

---

# Etude sur les dispositifs manquants – Yvelines –

---

Juin 2023

## Table des matières

Introduction.....	3
Protocole.....	4
Données extraites.....	4
Hypothèses posées .....	4
Terminologie.....	4
Parc d'hébergement existant.....	7
Nombre de places par dispositif (hors solibail).....	7
Répartition des places selon les typologies compatibles sur ces dernières .....	9
Répartition des places selon leur capacité .....	11
Répartition des places sur le territoire .....	13
Etat d'occupation du parc .....	14
Taux d'occupation des structures par dispositif.....	14
Typologie des personnes en présence .....	15
Répartition des personnes en présence selon le nombre de personnes dans le ménage....	16
Etat de la demande.....	17
Nombre de personnes en demande par liste d'attente.....	17
Répartition des personnes sur liste d'attente selon la typologie du ménage .....	17
Répartition des demandes selon le nombre de personnes dans le ménage en demande.	20
Répartition des demandes selon la nature du prescripteur (demandes de réorientation ou non).....	21
Répartition des personnes en demande sur le territoire .....	23
Comparatif .....	24
Dimensionnement macroscopique du parc d'hébergement.....	24
Adéquation des places selon les ménages.....	25
Adéquation de l'implantation des places sur le territoire.....	26
Conclusion.....	29
Annexes.....	30
A) Cartographie comparative de l'offre et du besoin – Dispositifs d'urgence.....	30
B) Cartographie comparative de l'offre et du besoin – Dispositifs d'insertion.....	31
C) Cartographie comparative de l'offre et du besoin – Dispositifs de logement accompagné (hors SOLIBAIL).....	32
D) Cartographie de la demande – Dispositif SOLIBAIL et Logement de droit commun .....	33

## Introduction

Le but de cette étude est de faire un état des lieux du besoin des personnes en précarité au regard du logement sur le territoire yvelinois. Quels types de ménages sont les plus demandeurs ? Quels dispositifs sont préconisés ? Le parc est-t-il correctement dimensionné ? Les places sont-elles adaptées aux demandeurs ? Comment est répartie l'offre sur le territoire ? L'offre couvre-t-elle le besoin ?

Ce document propose des éléments de réponse pour chacune de ces questions.

## Protocole

### Données extraites

Cette étude est basée uniquement sur des données extraites du SI-SIAO.

Les données ont été extraites le 01/06/2023 à partir du module d'extraction de demandes (« extraction brute des demandes d'insertion ») et du module de recherche de structures (extraction complète de la base de données des structures des objets structures et groupes de places).

Les données sont présentées à titre indicatif et représentent des **volumes**. En effet, l'état actuel du SI-SIAO ne nous permet pas de garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations extraites.

Les données sont valables au moment de l'extraction et peuvent être différentes à la date à laquelle celles-ci seront diffusées.

### Hypothèses posées

- Les communes sont classées par intercommunalité d'après une liste disponible sur le site de l'INSEE (données au 01/01/2023).
- L'adresse de référence prise en compte pour les personnes en demande correspond à l'adresse renseignée par le travailleur social lors de la création de la demande. Cette adresse peut être différente de l'adresse de domiciliation du ménage.
- Les demandes prises en compte lors de l'étude ont été validées par les travailleurs sociaux du SIAO et inscrites sur liste d'attente, que leur statut soit « Sur liste d'attente » ou « A mettre à jour ». Cela signifie que les données présentes dans ces demandes ont été mises à jour au plus tard quatre mois avant la date de l'extraction.
- Les demandes inscrites sur les listes d'attente de « stand-by » ou de « maintien en structure » ne sont pas prises en considération. Seules les demandes des ménages prêts au relogement le sont.
- Le SIAO n'a pas toujours les informations concernant les ménages relogés dans un logement de droit commun dès leur attribution. Il se peut donc qu'il y ait des demandes qui ne soient en réalité plus actives. Le fait que les demandes aient été mises à jour au maximum 4 mois avant la date de l'extraction nous permet tout de même de considérer que le nombre de demandes de ce type est négligeable dans notre étude.
- Sauf mention contraire, tous les chiffres avancés sont exprimés en nombre de personnes ou en nombre de places (avec une place par personne).

### Terminologie

#### *Dispositifs*

**HU** : Hébergement d'Urgence (sont comprises dans ce dispositif les places urgence hivernales)

**ALTHO** : ALternative à l'HÔtel

H STAB : Hébergement de STABilisation

HI : Hébergement d'Insertion

FJT : Foyer Jeunes Travailleurs

FTM : Foyer de Travailleurs Migrants

LP : Logement Passerelle

PF : Pension de Famille

RA : Résidence Accueil

RJA : Résidence Jeunes Actifs

RS : Résidences Sociales

*Code couleur utilisé par la suite :*

- Regroupement des dispositifs dits d'**Urgence**
- Regroupement des dispositifs dits d'**Insertion** (au sens large)
- Regroupement des dispositifs de **Logement accompagnés**

## SI-SIAO

### Structuration des établissements dans le logiciel

Les places déclarées au SIAO sont modélisées dans le logiciel SI-SIAO sous la forme de structures qui elles-mêmes sont divisées en groupes de places. Une même structure physique par exemple un CHRS, peut être modélisée dans le SI-SIAO par plusieurs structures selon la nature des places qu'elle porte. Si ce CHRS porte des places d'urgence, des places d'insertion et des places de stabilisation, alors cette structure sera modélisée dans le SI-SIAO, sur notre département, en 3 structures différentes afin de bien identifier la nature des places et ainsi faciliter leur identification, leur gestion et les orientations vers celles-ci. Une place financée dans le SI-SIAO est équivalente à une personne accueillie (exception faite pour les places réservées aux femmes enceintes et femmes sortantes de maternité, seules les places adultes sont financées. Il n'est donc pas rare d'avoir de la sur-occupation sur ces places).

### Groupe de places

Chaque structure est subdivisée en groupes de places. L'organisation et la segmentation des places au sein d'une structure en groupes de places dans le SI-SIAO dépend de plusieurs facteurs tels que : la nature de la place d'hébergement – chambres individuelles ou partagées – ou de la nature du logement (studio, T2, T3 etc.), le regroupement de plusieurs chambres partagées au sein d'un logement pour accueillir un ménage ou encore le mode de gestion de la structure. Certaines places peuvent être fusionnées ou à l'inverse scindées en plusieurs groupes de places selon la période à laquelle l'extraction est réalisée (en fonction de la typologie du ménage orienté sur la place). La répartition des places n'est pas figée. Seul le nombre de places financées déclarées l'est. C'est notamment le cas des logements en diffus sur les dispositifs d'urgence.

En effet, ces logements peuvent être partagés ou non. Dans le SI-SIAO on pourra donc trouver plusieurs configurations de groupe de places : autant de groupes de places que de nombre de personnes pouvant être accueillies, un seul groupe de places avec la capacité d'accueil totale, un groupe de places par chambre etc. Il arrive également (à la marge) que certaines structures dans le collectif ayant un gros volume de places à gérer et des ressources limitées

aient regroupé les places en un seul groupe de places afin de faciliter la gestion de leur parc au sein du SI-SIAO.

### Places dédiées

On retrouve sur le territoire des places que l'on nomme « Places dédiées ». Les orientations vers ces places sont conditionnées par le profil du ménage. Sur le territoire des Yvelines, on retrouve des places dédiées pour le public Femmes Enceintes – Femmes Sortantes de maternité (FE-FSM), pour les Personnes Victimes de Violences (PVV) et enfin pour le public Sortants de Prison (SP).

### **Parcours de la demande**

La demande est réalisée par un prescripteur pour un ménage. Ce prescripteur peut être de différentes natures : Conseil Départemental (CD), Plateforme d'Accompagnement Social des ménages à l'Hôtel (PASH), acteurs du Dispositif National d'Accueil (DNA : HUDA, CADA, CPH) ou encore issues de structures d'hébergement ou de logement dans le cadre de demandes de réorientation des ménages au cours de leur parcours résidentiel – liste non exhaustive.

Cette demande est transmise au SIAO pour étude via le logiciel SI-SIAO. Une fois validée par les travailleurs sociaux du SIAO, celle-ci est positionnée sur une liste d'attente correspondant au dispositif préconisé par le prescripteur. Il est important de noter qu'une demande est inscrite sur une seule liste d'attente.

Lorsqu'une place du contingent Etat se libère en structure, le SIAO en est informé via une mise à disposition de la part de la structure et procède à la recherche de candidats potentiels dans le vivier constitué par les listes d'attente. Le SIAO oriente ensuite le ménage qui intégrera la structure une fois que les deux parties auront consenti à cette orientation. Il se peut qu'une des deux parties refuse l'orientation. Dans ce cas, la recevabilité du refus est étudiée par le SIAO. A l'issue de cette étude, le ménage sera soit repositionné sur liste d'attente soit la demande sera renvoyée vers le prescripteur afin qu'il refasse le point avec le ménage sur sa situation.

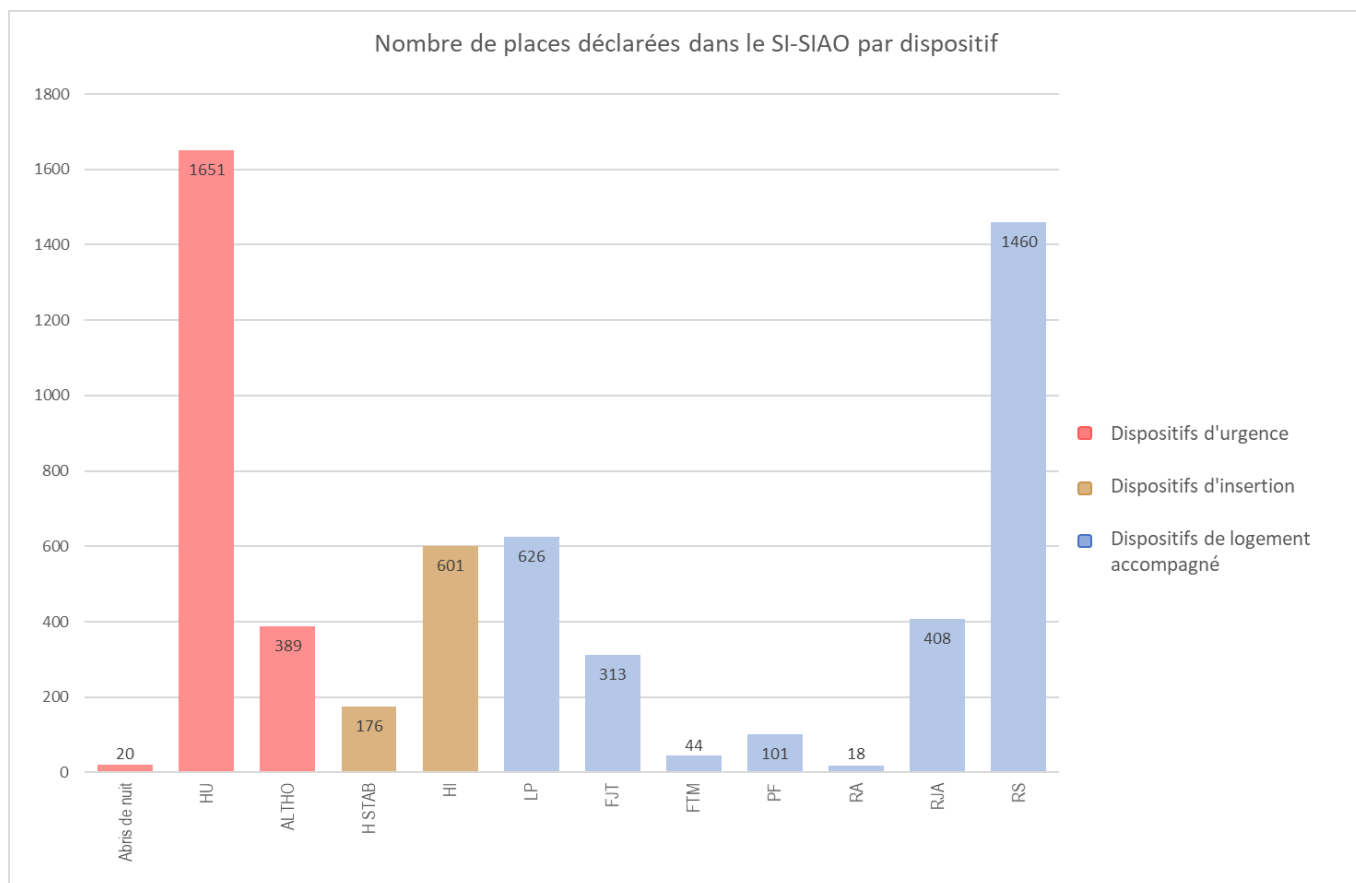
### Réorientation des ménages en présence dans une structure du parc

Il est demandé aux structures de réaliser une demande de réorientation 15 jours après l'entrée effective du ménage sur la place. Tant que le ménage n'est pas prêt au relogement, la préconisation de cette demande sera « Maintien dans la structure ». Les partenaires sont tenus de garder cette demande et l'évaluation sociale du ménage à jour tout au long de son séjour. Cela garantit donc – en théorie – que les informations renseignées sur le SI-SIAO soient rafraichies au plus tous les 4 mois.

## Parc d'hébergement existant

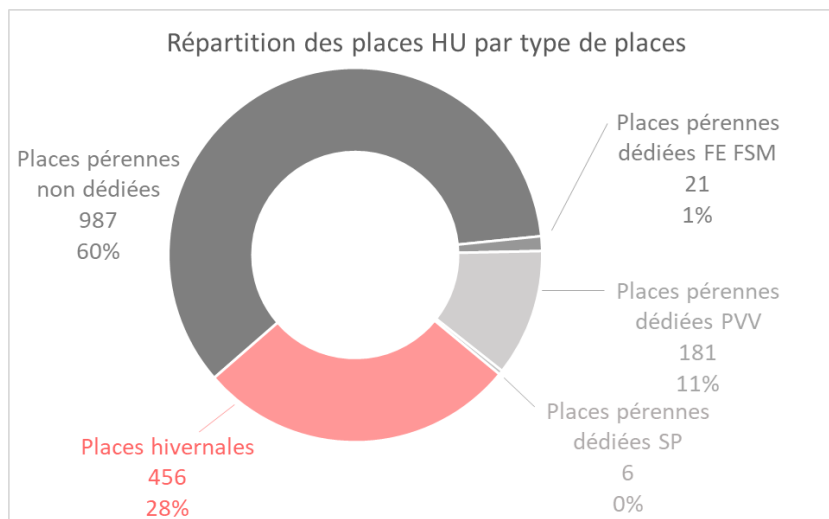
### Nombre de places par dispositif (hors solibail)

Au 1er juin 2023, 5818 places d'hébergement / logement du contingent préfecture étaient recensées sur le département des Yvelines. La répartition de celles-ci par dispositif est présentée ci-dessous :



Les places issues d'un dispositif d'urgence représentent 35,6% du parc de places financées par l'Etat et prennent en compte :

- les places en abri de nuit : il s'agit de 20 places pouvant accueillir des hommes isolés (15 places) et des femmes avec ou sans enfants (5 places). Les orientations sont réalisées par le 115, à la nuitée en semaine et pour 3 nuits en fin de semaine ;
- les places ALternative à l'Hotel (ALTHO), réservées aux sortants d'hôtels sociaux mis à l'abri par le 115 originaires des Yvelines mais également de Paris et de Seine-Saint-Denis.
- les places en Hébergement d'Urgence. Celles-ci peuvent se trouver au sein de CHU, de CHR, de HUAS ou encore de FJT. Certaines places au sein de ces structures sont pérennisées et d'autres sont ouvertes pour la période hivernale en attente de pérennisation ou de fermeture. Parmi les places pérennisées, on trouve notamment des places dédiées aux Femmes Enceintes & Femme Sortantes de Maternité (FE FSM), aux Sortants de Prison (SP) ou encore aux Personnes Victimes de Violences (PVV) ;



Les dispositifs de logement accompagné représentent quant à eux plus de la moitié du parc (51%). Les Résidences Sociales ainsi que les Logements Passerelle représentent plus des deux-tiers des places de logement accompagné.

Le reste du parc, soit 13,4%, est quant à lui réparti entre les places d'insertion (10,4%) et de stabilisation (3%) au sein de CHRHS.

Le parc d'hébergement inclut également des places dédiées à certains publics :

- Personnes Victimes de Violences

Les places dédiées au public PVV sont au nombre de 231 soit 4% des places déclarées. Ces places sont réparties sur de l'Hébergement d'Urgence (en CHU diffus), en Hébergement d'Insertion et Logements Passerelle. Près de 80% des places PVV sont en CHU.

Tableau 1 Répartition des places dédiées PVV selon les dispositifs

Dispositif	Nb de places déclarées dans le SI-SIAO	% du parc
Total	231	4%
HU	181	11,0%
HI	40	6,7%
LP	10	1,6%

- Sortants de Prison

Les places dédiées au public SP sont au nombre de 16 soit 0,3% du parc global. On compte 6 places en CHU, et 10 places en CHRHS (2 places en Stabilisation et 8 places en Insertion).

- Femmes Enceintes - Sortantes de Maternité

Les places dédiées au public FE-FSM sont au nombre de 16 soit 0,3% du parc global et sont toutes issues du dispositif d'Hébergement d'Urgence.



## Répartition des places selon les typologies compatibles sur ces dernières

L'accès aux différentes places est conditionné par la typologie du ménage et le nombre de personnes composant ce dernier. On observe des inégalités sur les typologies pouvant accéder aux places notamment dû aux particularités des dispositifs comme par exemple : uniquement des familles avec ou sans enfants sur le dispositif ALTHO ou encore uniquement des personnes isolées sur les Pensions de Famille et les Résidences accueil.

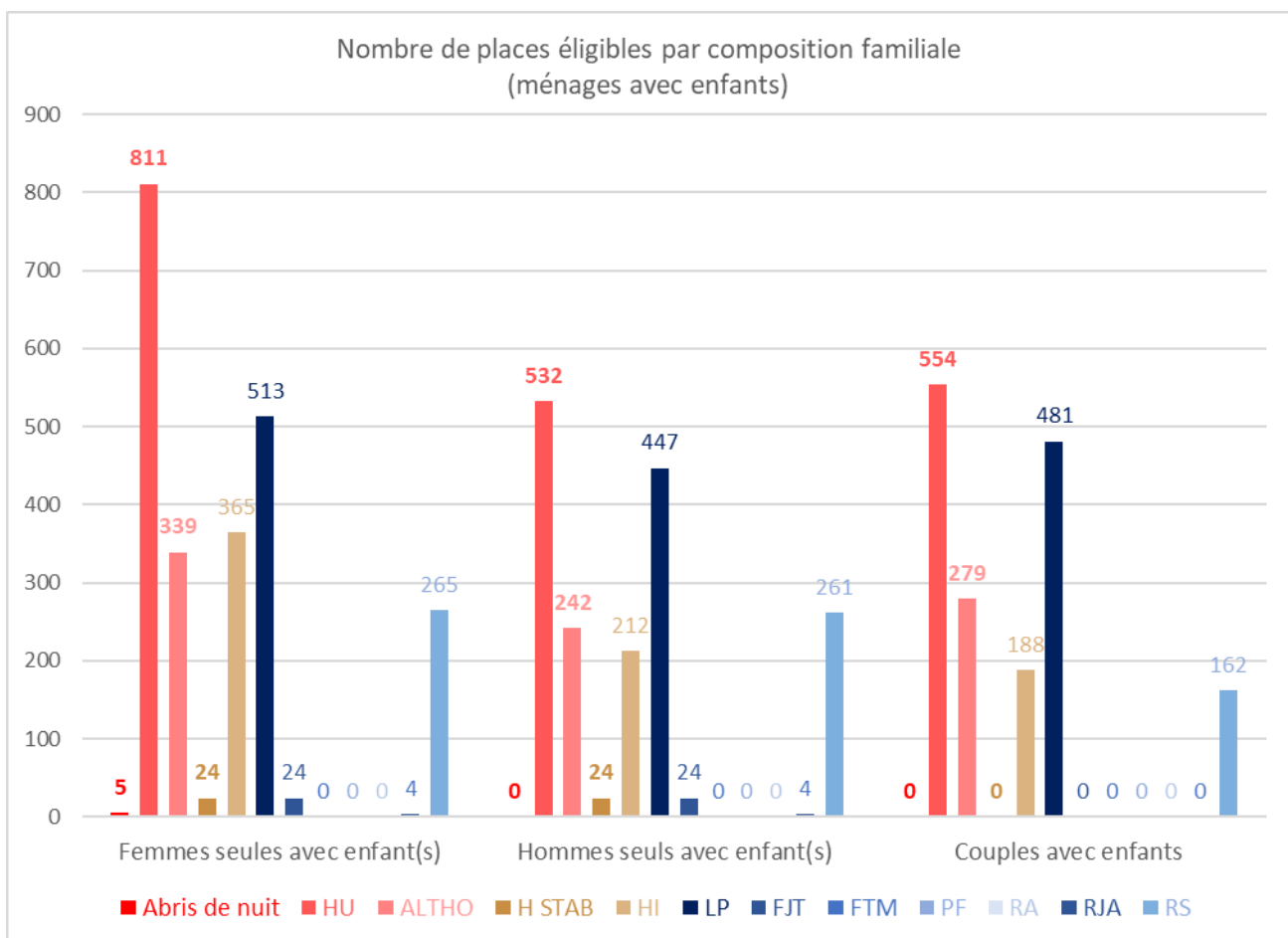
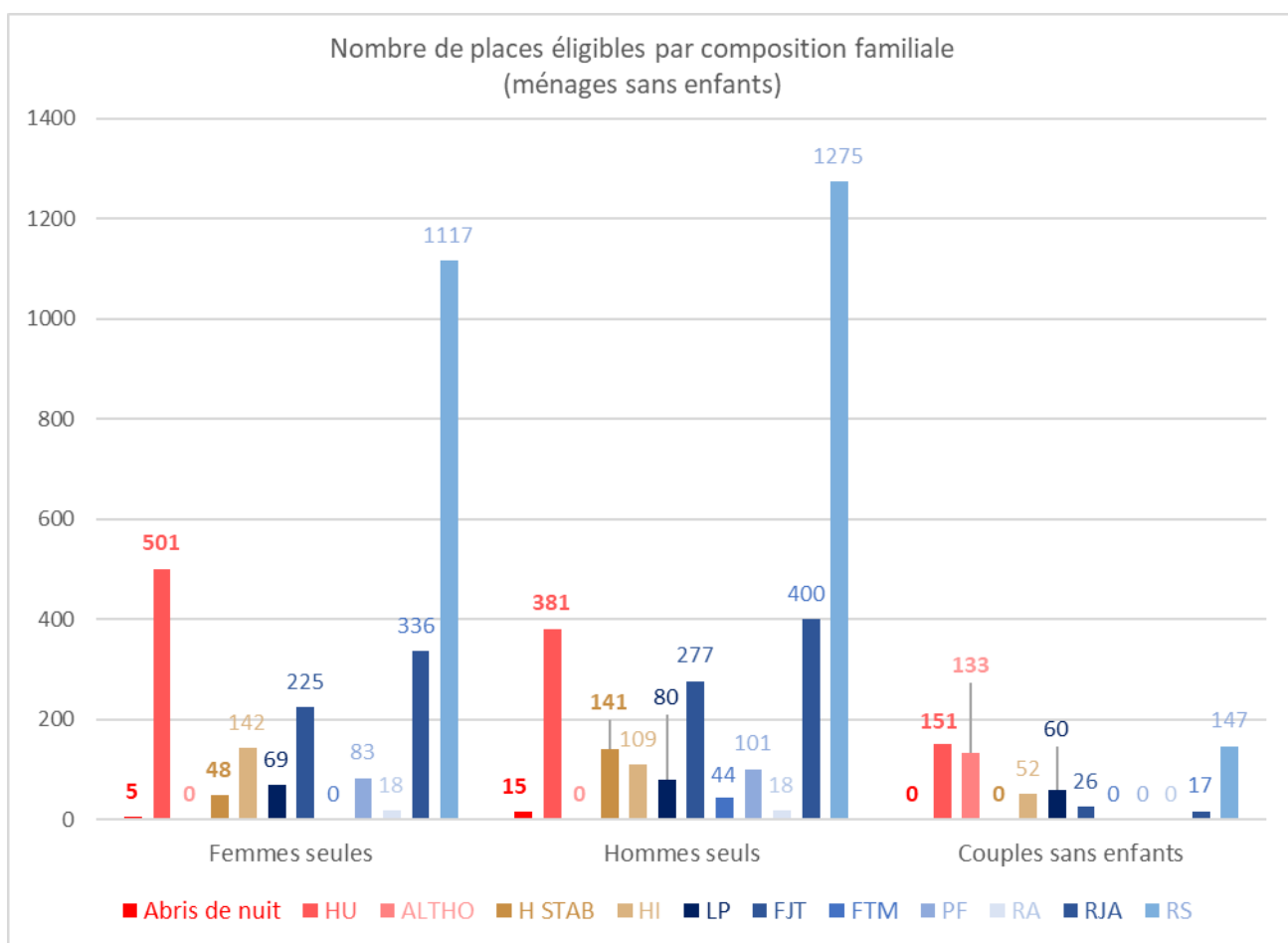
Les couples sans enfants n'ont potentiellement accès qu'à 586 places sur l'ensemble du parc (hors SOLIBAIL) soit à peine 10% du parc majoritairement issus des dispositifs d'urgence (CHU et ALTHO) et de logement accompagné (LP et RS).

Il est à noter que l'on parle ici de la compatibilité des typologies sur les groupes de places. Ainsi, plusieurs typologies peuvent être acceptées sur un même groupe de places. C'est souvent le cas sur les places compatibles « couple sans enfants », elles sont très souvent, voire systématiquement, également compatibles pour une famille monoparentale avec un enfant.

Tableau 2 Nombre de places accessibles par typologie et par type de dispositif

Typologie \ Dispositif	TOTAL	Proportion du parc total	HU	HI/STAB	Logement accompagné
Femmes seules	2544	44%	506	190	1848
Hommes seuls	2841	49%	396	250	2195
Couples sans enfant(s)	586	10%	284	52	250
Femmes seules avec enfant(s)	2350	40%	1155	389	806
Hommes seuls avec enfant(s)	1746	30%	774	236	736
Couples avec enfant(s)	1664	29%	833	188	643

Ci-après le détail des places compatibles par dispositifs et par composition familiale.



## Répartition des places selon leur capacité

Comme indiqué précédemment dans la partie [Terminologie](#), la répartition des groupes de places à date est susceptible d'évoluer dans le temps mais renvoie tout de même une indication forte en l'état: très peu de groupes de places pour les grosses compositions familiales sont disponibles.

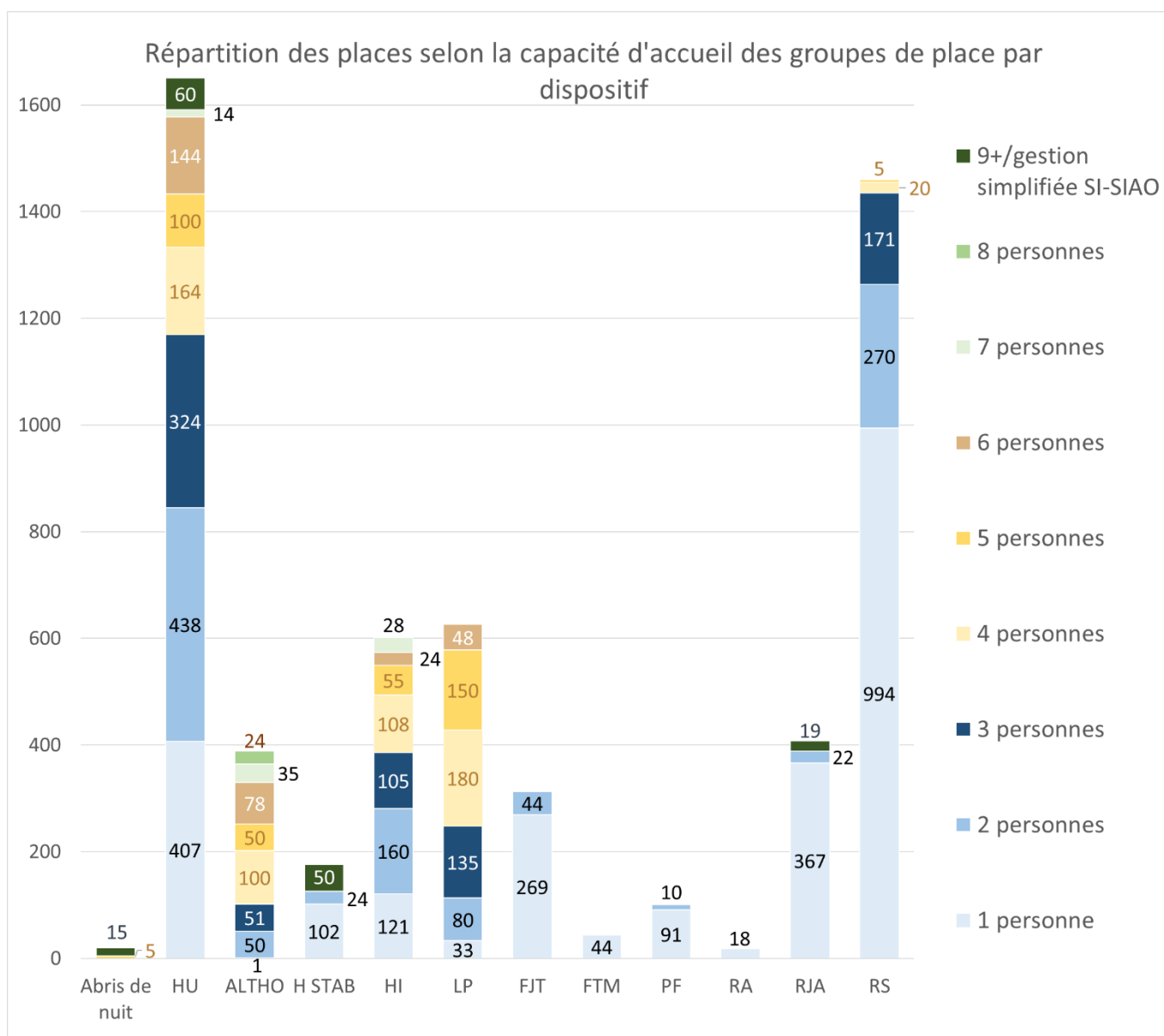
En effet, au 1<sup>er</sup> juin 2023, plus de 60% des groupes de places étaient réservés à des personnes isolées ou des ménages de deux personnes. Moins de 10% des groupes de places pouvaient accueillir des ménages d'au moins 6 personnes (dont plus des deux tiers étaient des places d'urgence).

On retrouve par ailleurs la corrélation entre le type de dispositifs et le découpage des groupes de place notamment sur les dispositifs de logement accompagné plutôt réservés aux isolés.

Nombre de personnes par groupe de place	Total	Proportion du parc total	HU	HI/STAB	Logement accompagné
1 personne	2447	42%	408	223	1816
2 personnes	1098	19%	488	184	426
3 personnes	786	14%	375	105	306
4 personnes	572	10%	264	108	200
5 personnes	365	6%	155	55	155
6 personnes	294	5%	222	24	48
7 personnes	77	1%	49	28	0
8 personnes	24	0,4%	24	0	0
9+ / gestion simplifiée SI-SIAO	144	2%	75	50	19

Tableau 3 Nombre de places déclarées selon la capacité des groupes de places par dispositif

Clé de lecture : En hébergement d'urgence, on dénombre au total 438 places appartenant à des groupes de places pouvant accueillir deux personnes (soit 219 groupes de places de 2).



## Répartition des places sur le territoire

Les places sont majoritairement concentrées sur quatre territoires : la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) et la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine qui sont également les quatre territoires les plus peuplés des Yvelines.

Près des ¾ des places sont répartis sur 20 villes dont 13 sont dans le classement des 20 villes les plus peuplées du département.

Tableau 4 Répartition des places déclarées par intercommunalité et par type de dispositif

Intercommunalités	Parc global		Urgence		Insertion		Logement accompagné	
	Nombre de places	%	Nombre de places	%	Nombre de place	%	Nombre de places	%
CU Grand Paris Seine et Oise	2015	34,7%	774	37,6%	287	36,9%	954	32,1%
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	1676	28,9%	538	26,1%	242	31,1%	896	30,2%
CA Versailles Grand Parc (CAVGP)	1087	18,7%	320	15,5%	185	23,8%	582	19,6%
CA Saint Germain Boucles de Seine	819	14,1%	388	18,8%	35	4,5%	396	13,3%
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	79	1,4%	11	0,5%	23	3,0%	45	1,5%
CA Rambouillet Territoires	67	1,2%	16	0,8%	5	0,6%	46	1,5%
CC Cœur d'Yvelines	20	0,3%	0	0,0%	0	0,0%	20	0,7%
CC Gally Mauldre	15	0,3%	0	0,0%	0	0,0%	15	0,5%
CC Les Portes de l'Île de France	12	0,2%	0	0,0%	0	0,0%	12	0,4%
CA de Cergy-Pontoise	10	0,2%	6	0,3%	0	0,0%	4	0,1%
CA Communauté Paris-Saclay	5	0,1%	5	0,2%	0	0,0%	0	0,0%
CC du Pays Houdanais (CCPH)	2	0,0%	2	0,1%	0	0,0%	0	0,0%
<b>Totaux</b>	<b>5807</b>	<b>100%</b>	<b>2060</b>	<b>100%</b>	<b>777</b>	<b>100%</b>	<b>2970</b>	<b>100%</b>

Tableau 5 Répartition des places déclarées par ville

Ville	Nombre de places	Proportion du parc total
<i>Total</i>	<b>4290</b>	<b>74%</b>
Mantes-la-Jolie	481	8%
Versailles	430	7%
Carrières-sous-Poissy	307	5%
Saint-Germain-en-Laye	306	5%
Les Mureaux	276	5%
Montigny-le-Bretonneux	259	4%
Trappes	259	4%
Guyancourt	234	4%
Élancourt	200	3%
Sartrouville	189	3%
Plaisir	185	3%
Poissy	162	3%
Marly-le-Roi	144	2%
Magnanville	136	2%
Mantes-la-Ville	133	2%
Fontenay-le-Fleury	126	2%
Coignières	119	2%
Conflans-Sainte-Honorine	119	2%
Maurepas	117	2%
Vélizy-Villacoublay	108	2%

Tableau 6 Classement des 30 villes les plus peuplées des

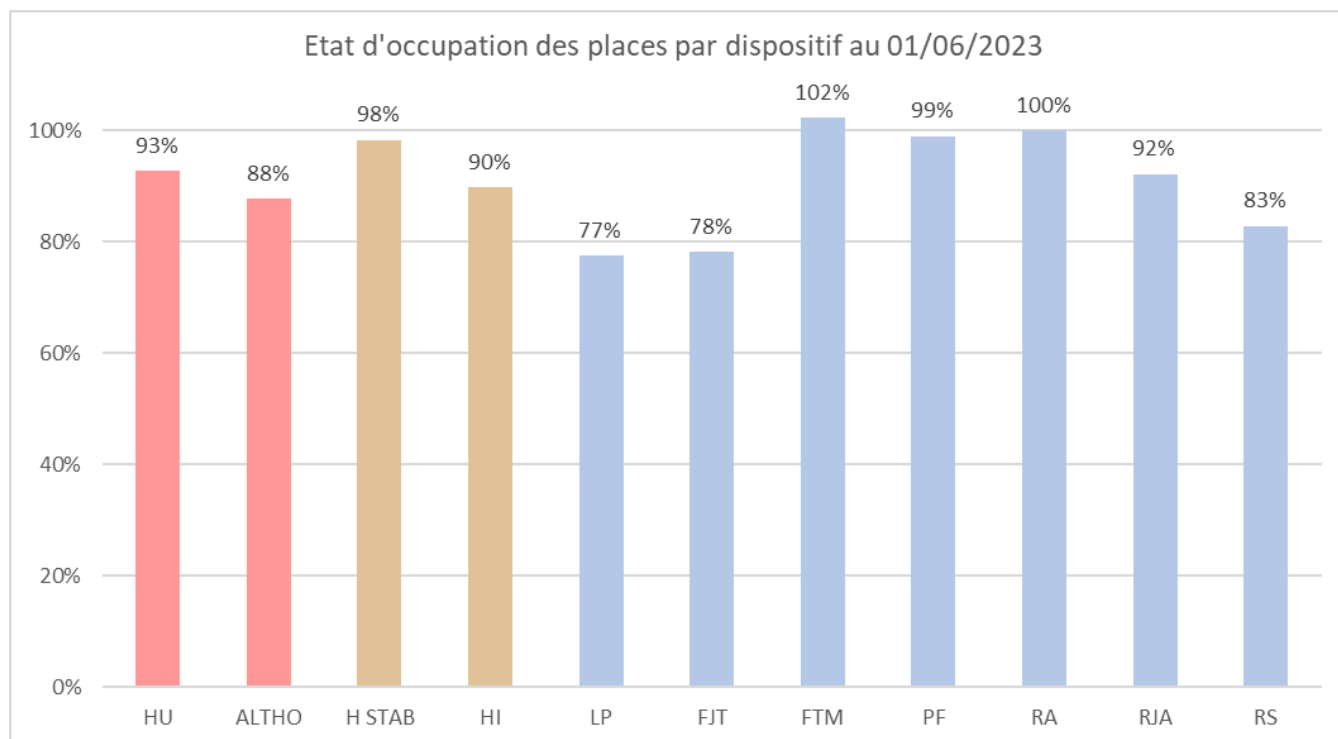
Rang	Ville	Rang	Ville
1	Versailles	16	Élancourt
2	Sartrouville	17	Maisons-Laffitte
3	Saint-Germain-en-Laye	18	Vélizy-Villacoublay
4	Mantes-la-Jolie	19	Achères
5	Poissy	20	Mantes-la-Ville
6	Conflans-Sainte-Honorine	21	Saint-Cyr-l'École
7	Les Mureaux	22	La Celle-Saint-Cloud
8	Trappes	23	Maurepas
9	Houilles	24	Carrières-sous-Poissy
10	Montigny-le-Bretonneux	25	Les Clayes-sous-Bois
11	Le Chesnay-Rocquencourt	26	Limay
12	Plaisir	27	Viroflay
13	Chatou	28	Marly-le-Roi
14	Guyancourt	29	Verneuil-sur-Seine
15	Rambouillet	30	Le Vésinet

- Dans le TOP 20 des villes les plus peuplées des Yvelines
- Dans le TOP 30 des villes les plus peuplées des Yvelines

## Etat d'occupation du parc

### Taux d'occupation des structures par dispositif

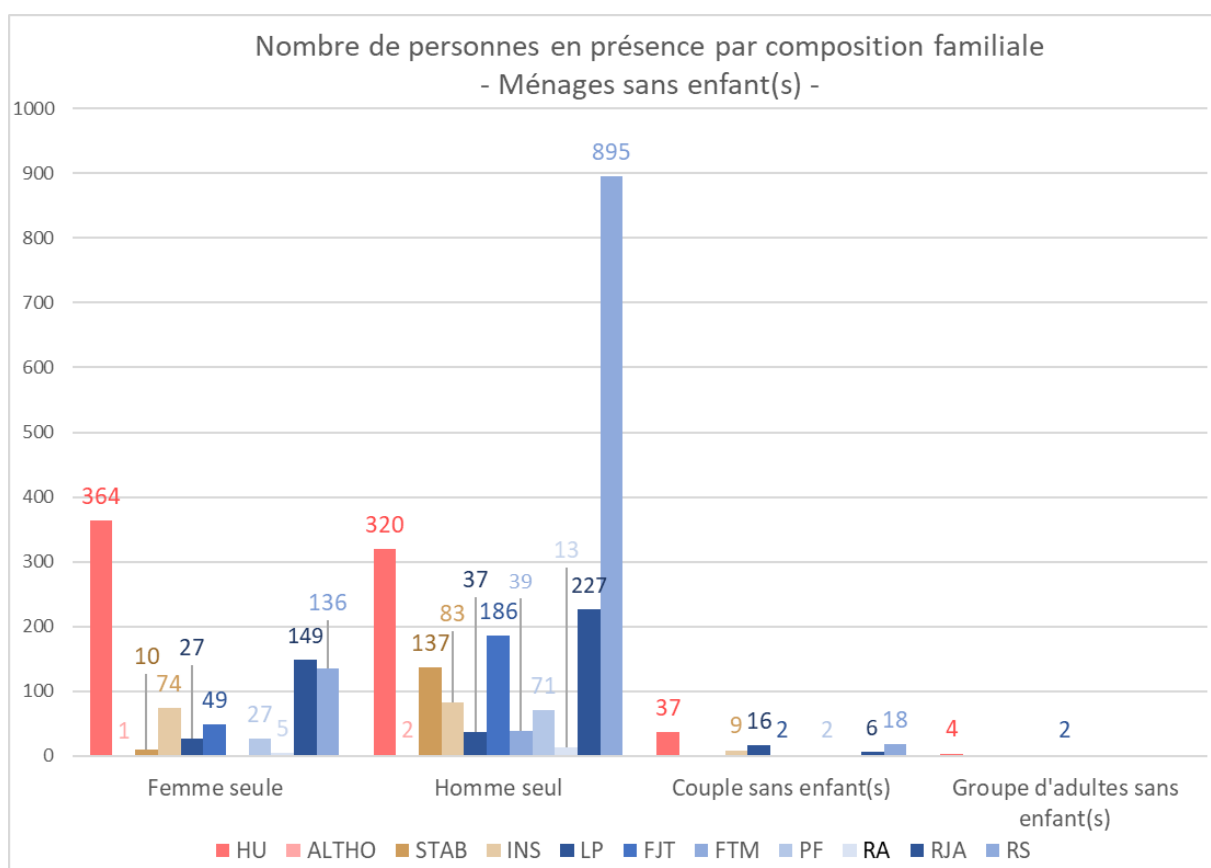
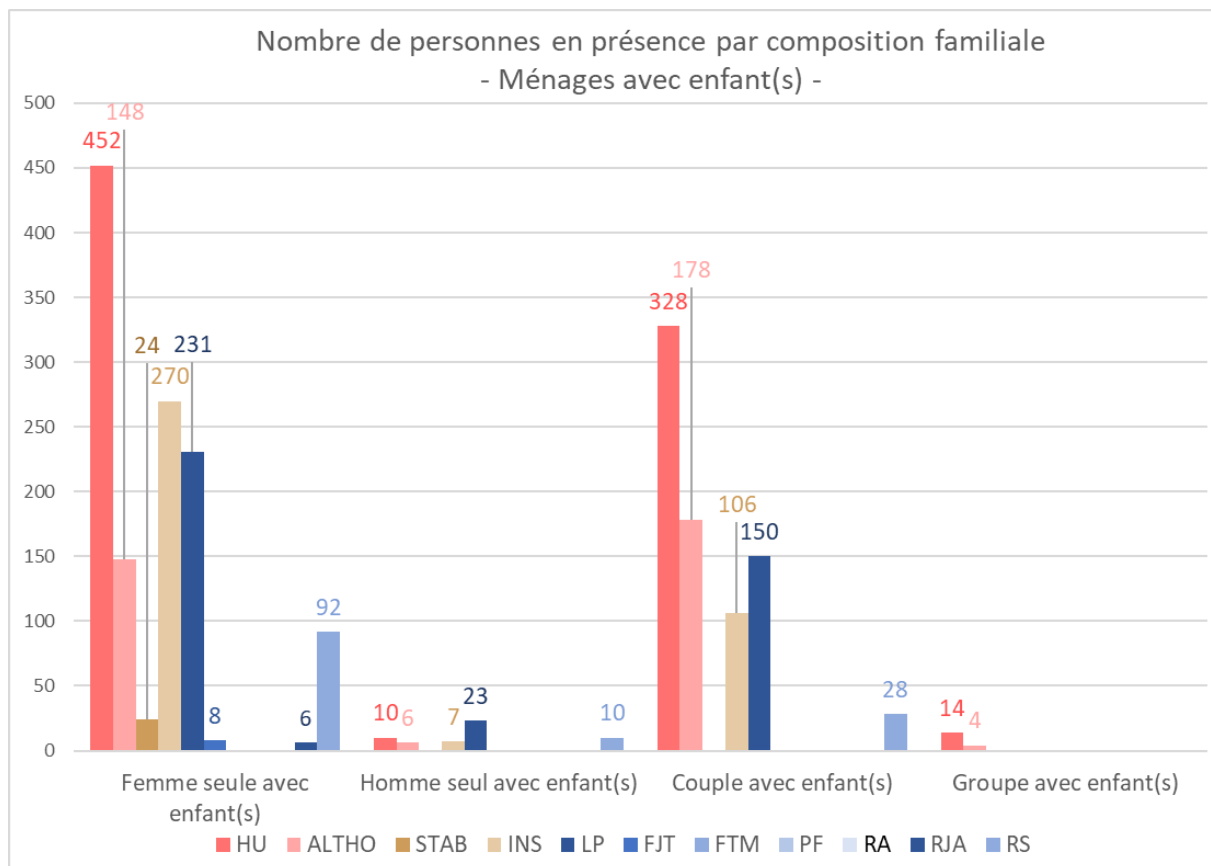
Au 1<sup>er</sup> juin 2023, le parc était peuplé à 87%. Les places non-occupées sont dues d'une part aux mises à disposition des places en attente de traitement mais aussi aux orientations en cours et à la bonne saisie des entrées par les structures dans le logiciel. Il faut également tenir compte des places fermées et des places non-occupées mais non libres pour une orientation (c'est le cas pour les groupes de places sous-occupés).



## Typologie des personnes en présence

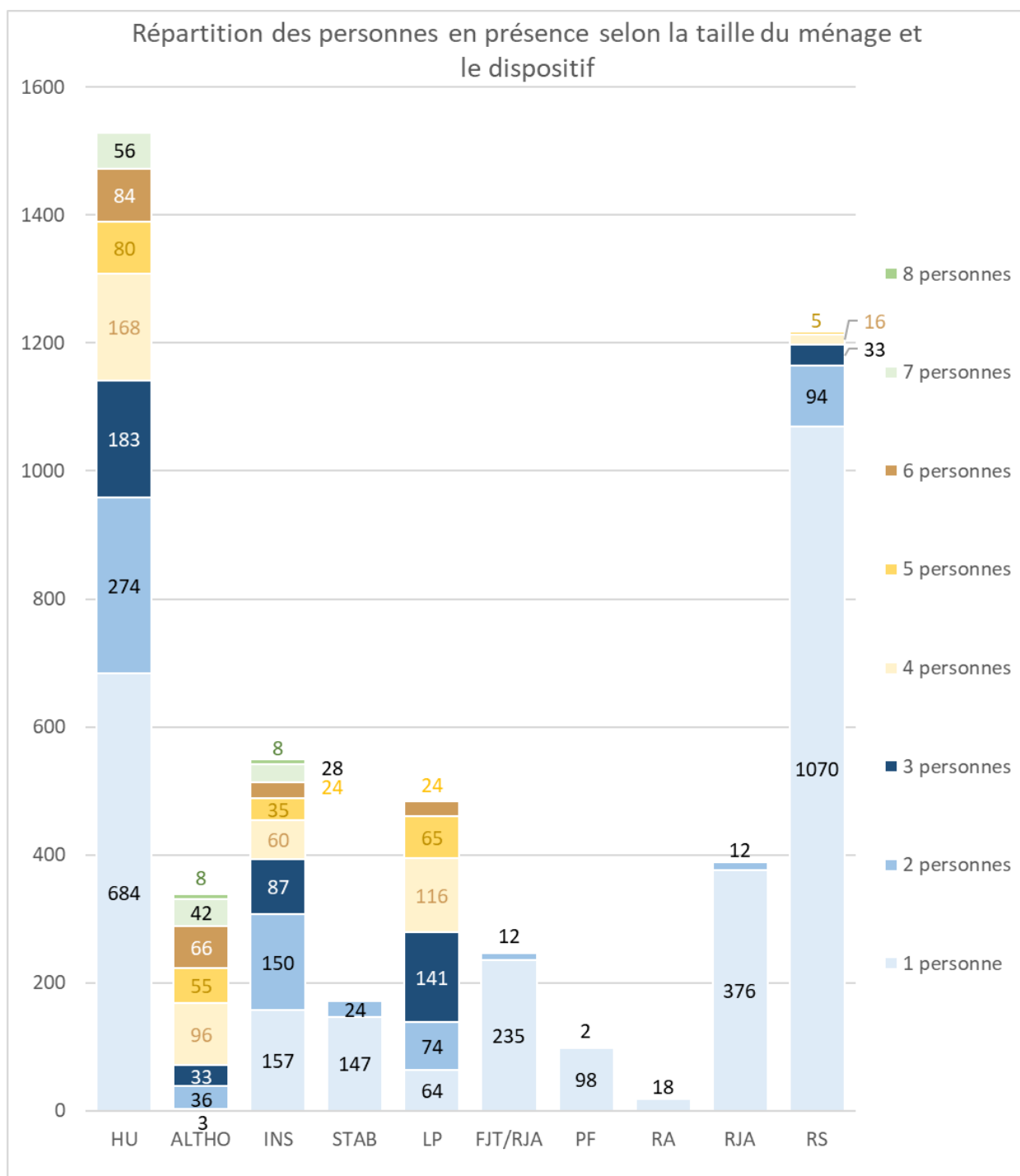
Au 1<sup>er</sup> juin 2023, 5043 personnes étaient en présence en structure. Ci-dessous le détail des compositions familiales présentes en structure selon le dispositif concerné.

Les femmes seules avec enfants et les hommes seuls représentent près des deux tiers des personnes en présence en structure (respectivement 24% et 40%).



## Répartition des personnes en présence selon le nombre de personnes dans le ménage

Près de 80% des ménages en présence sont des ménages de moins de 4 personnes dont 57% sont des personnes isolées. Les ménages de plus de 6 personnes représentent quant à eux seulement 3% des personnes en présence et sont uniquement présents en hébergement d'urgence, ALTHO et hébergement d'insertion.



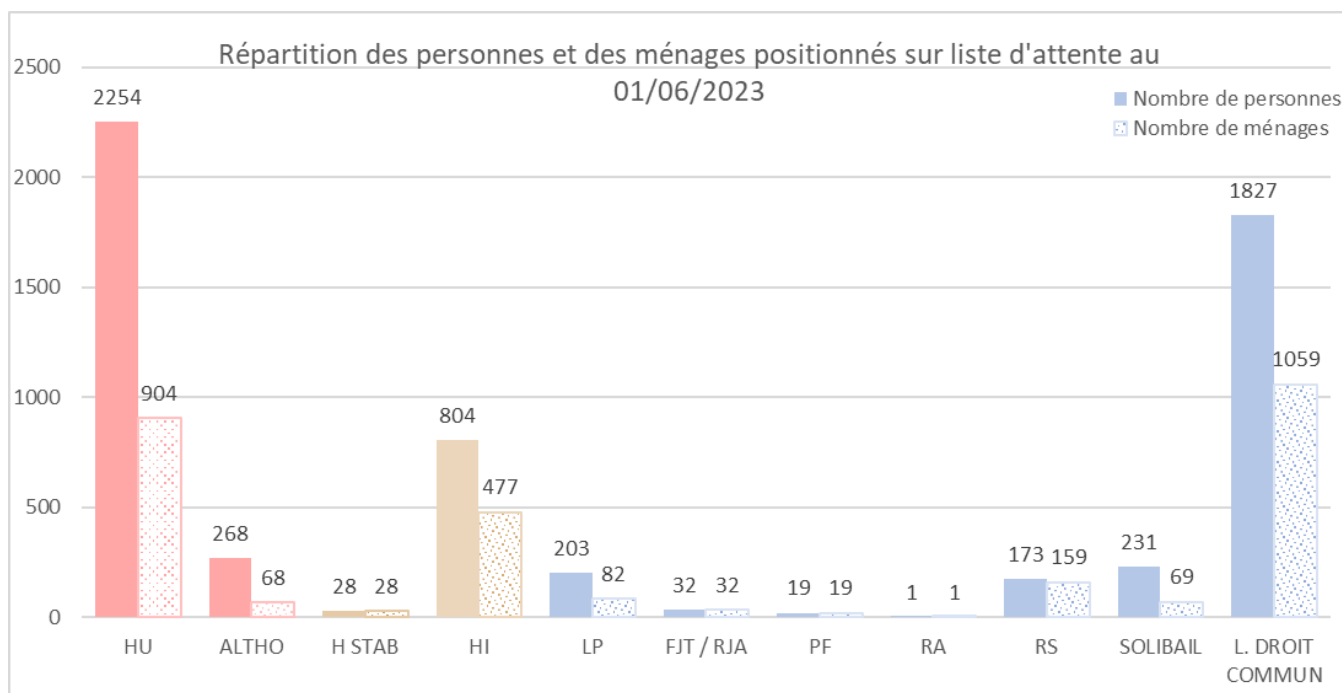


## Etat de la demande

### Nombre de personnes en demande par liste d'attente

Au 1<sup>er</sup> juin 2023, 5 840 personnes étaient positionnées sur une liste d'attente, dans l'attente d'une proposition d'hébergement ou de logement sur le département des Yvelines. Au total, cela représente 2898 ménages.

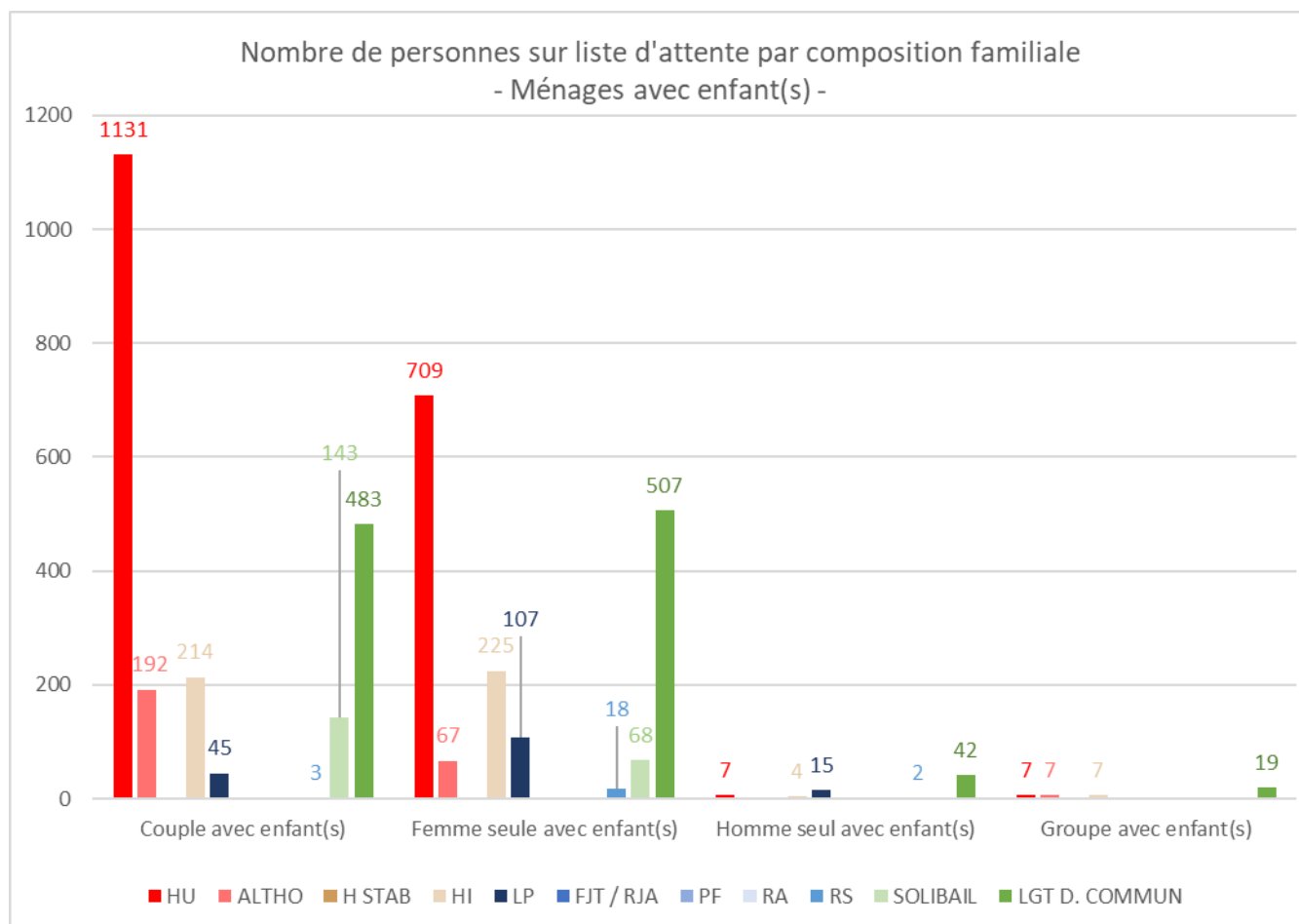
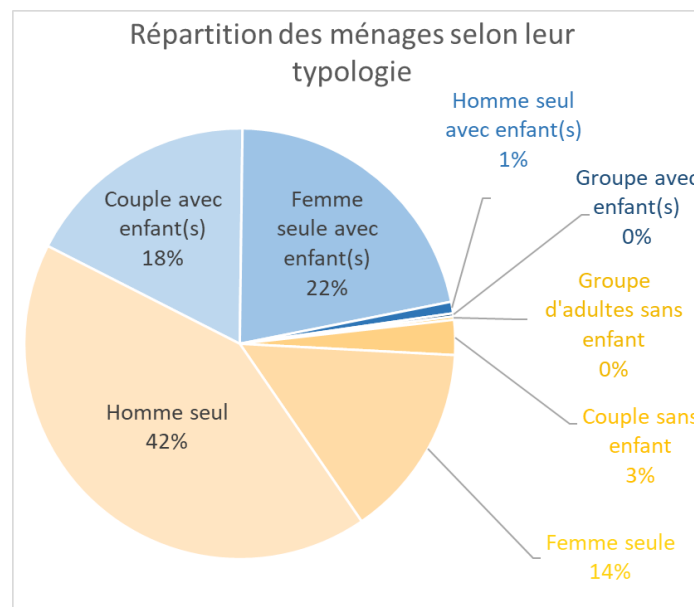
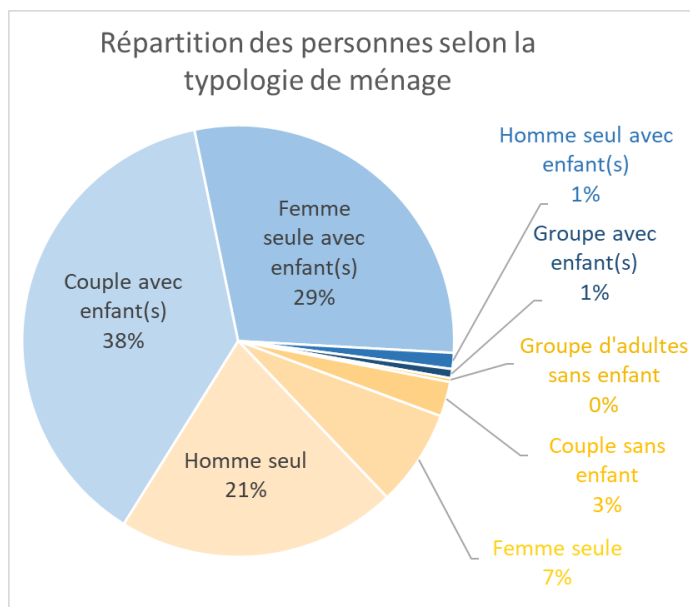
Deux tiers de ces ménages sont dans l'attente d'un logement de droit commun (37%) ou d'une place dans un hébergement d'urgence (31%)

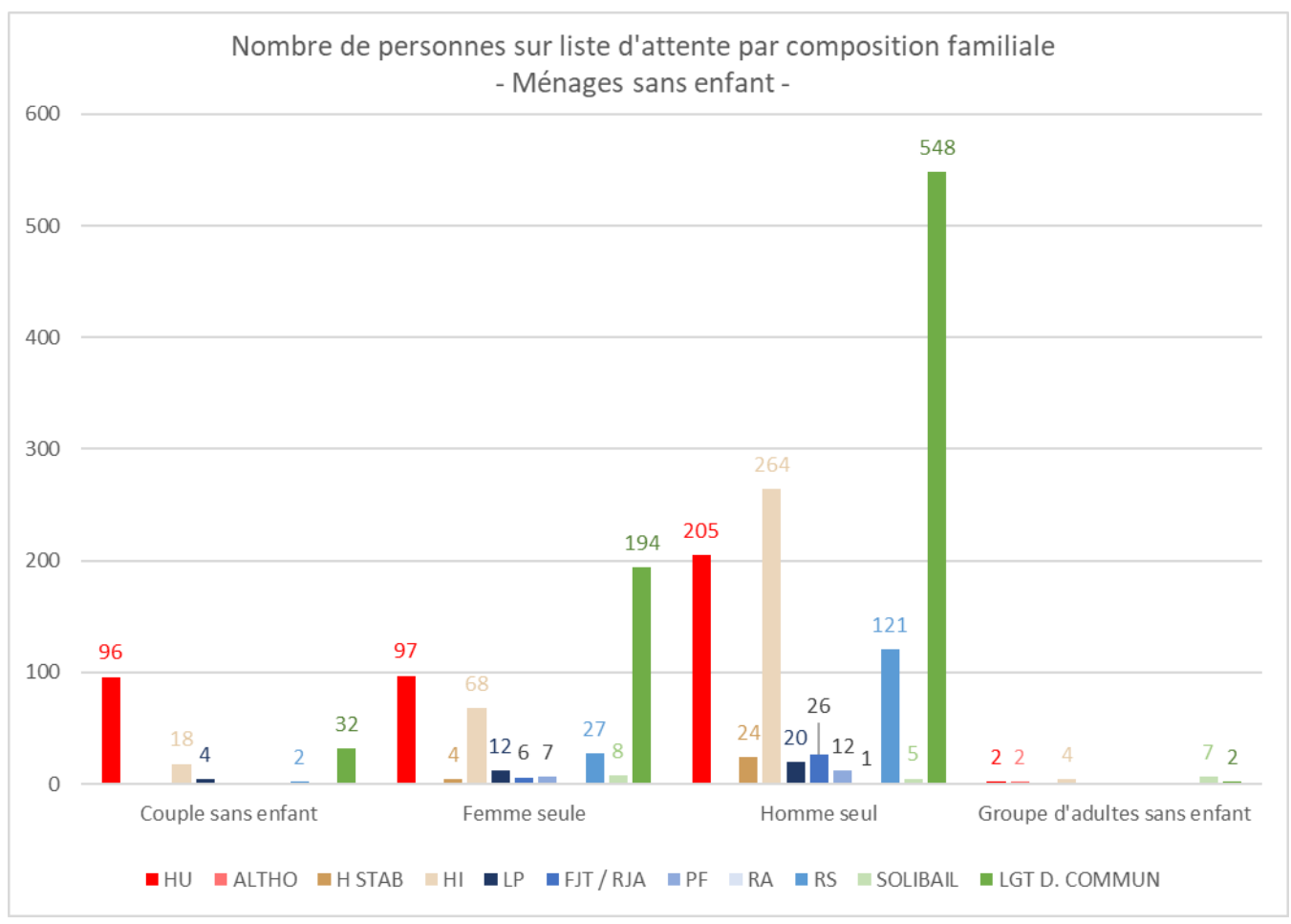


### Répartition des personnes sur liste d'attente selon la typologie du ménage

Les ménages avec enfants constituent plus de 60% du vivier des demandes sur liste d'attente. Une personne en demande sur 5 est un homme seul.

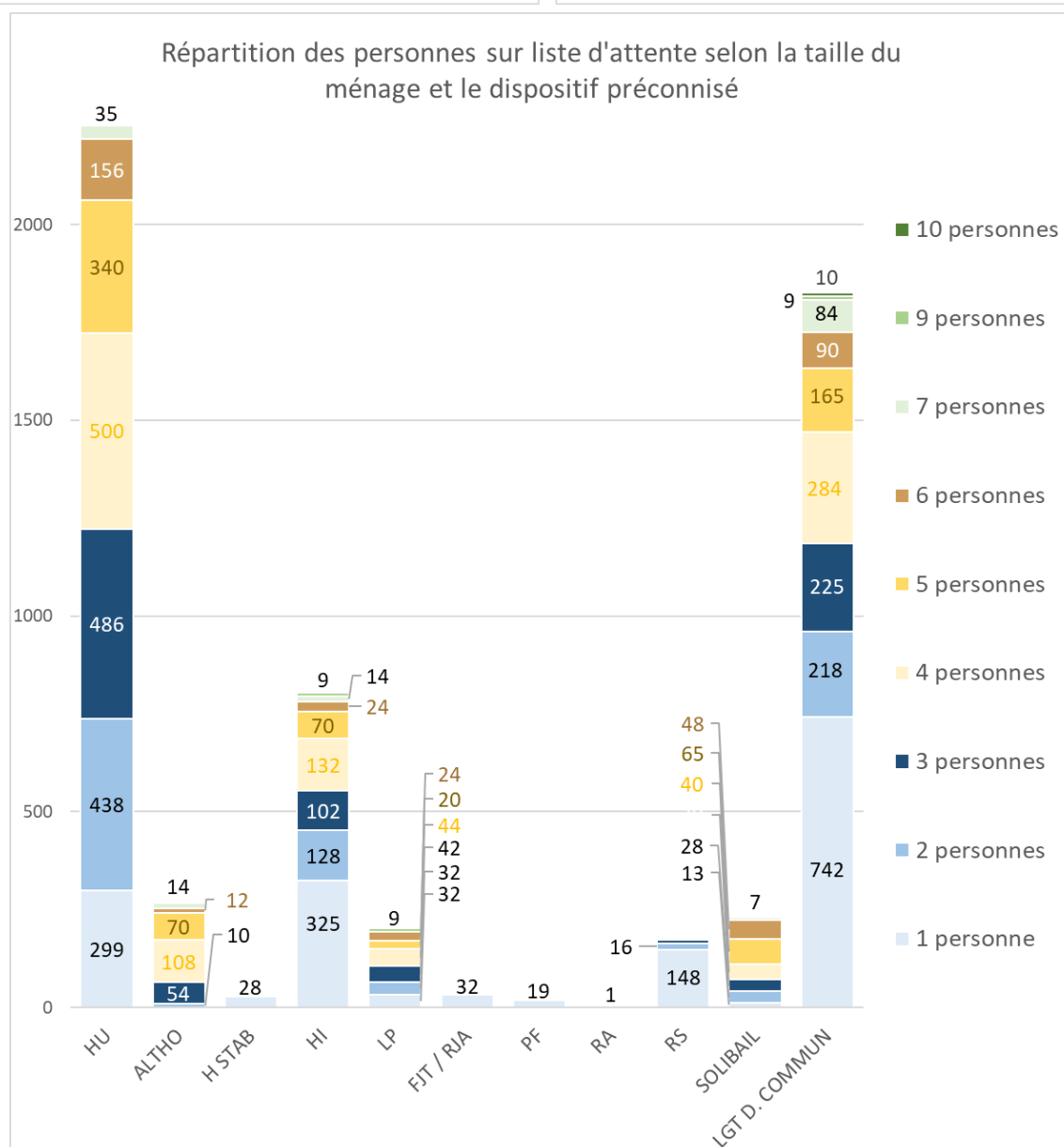
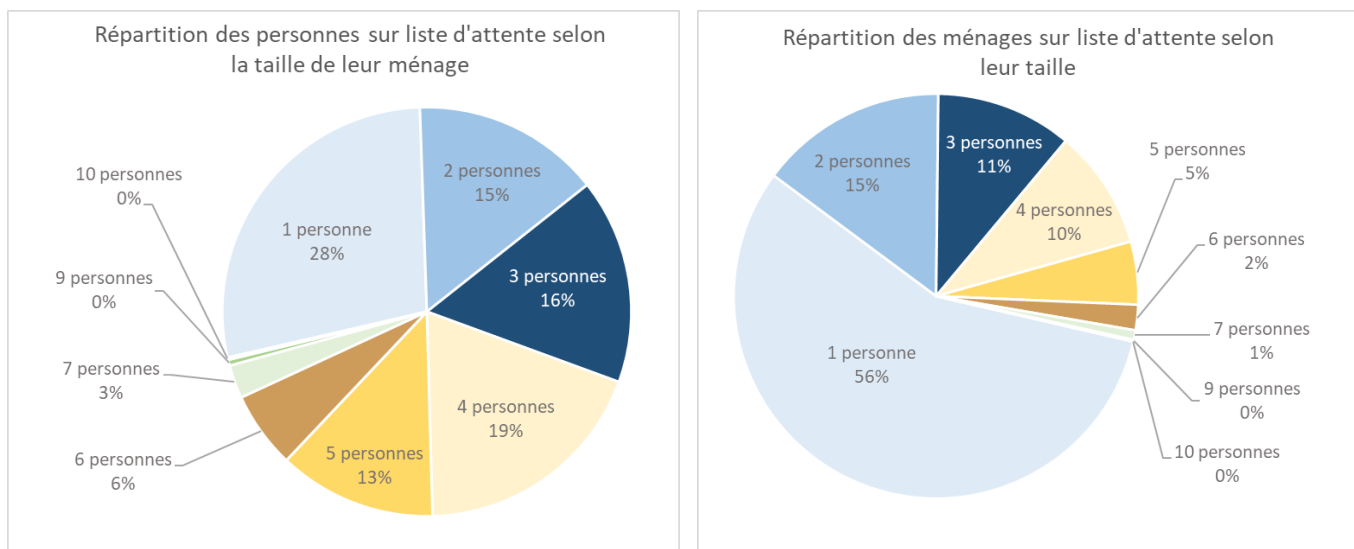
Les couples avec enfant(s) et les femmes seules avec enfant(s) sont majoritairement en demande sur de l'urgence. Les hommes seuls quant à eux sont majoritairement prêts au relogement et dans l'attente d'une proposition de logement de droit commun.





## Répartition des demandes selon le nombre de personnes dans le ménage en demande

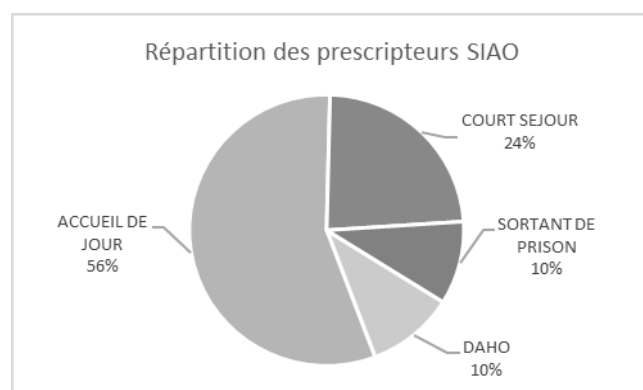
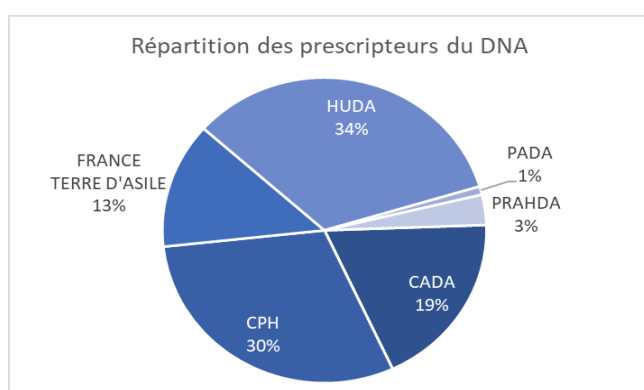
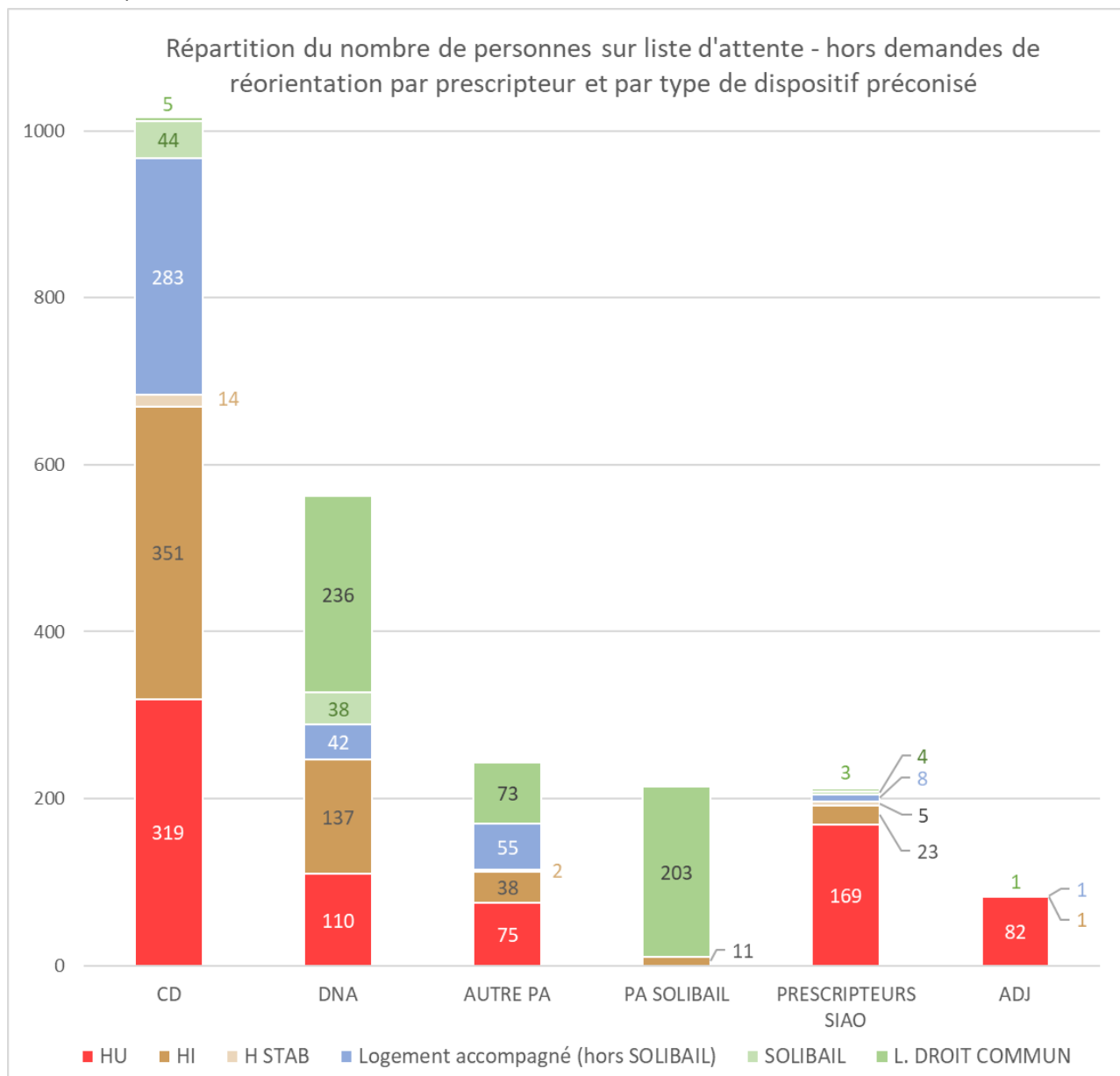
La majorité des personnes en demande est issue d'un ménage de moins de 4 personnes (59%). On remarque néanmoins que près d'un ménage en demande sur 5 est composé d'au moins 4 personnes.



## Répartition des demandes selon la nature du prescripteur (demandes de réorientation ou non)

Sur l'ensemble des demandes sur liste d'attente, 52% sont des demandes de réorientation initiées par les structures – dont 17% par la PASH pour les ménages mis à l'abri ou en sécurité à l'hôtel) car les ménages hébergés sont prêts à évoluer dans leur parcours résidentiel.

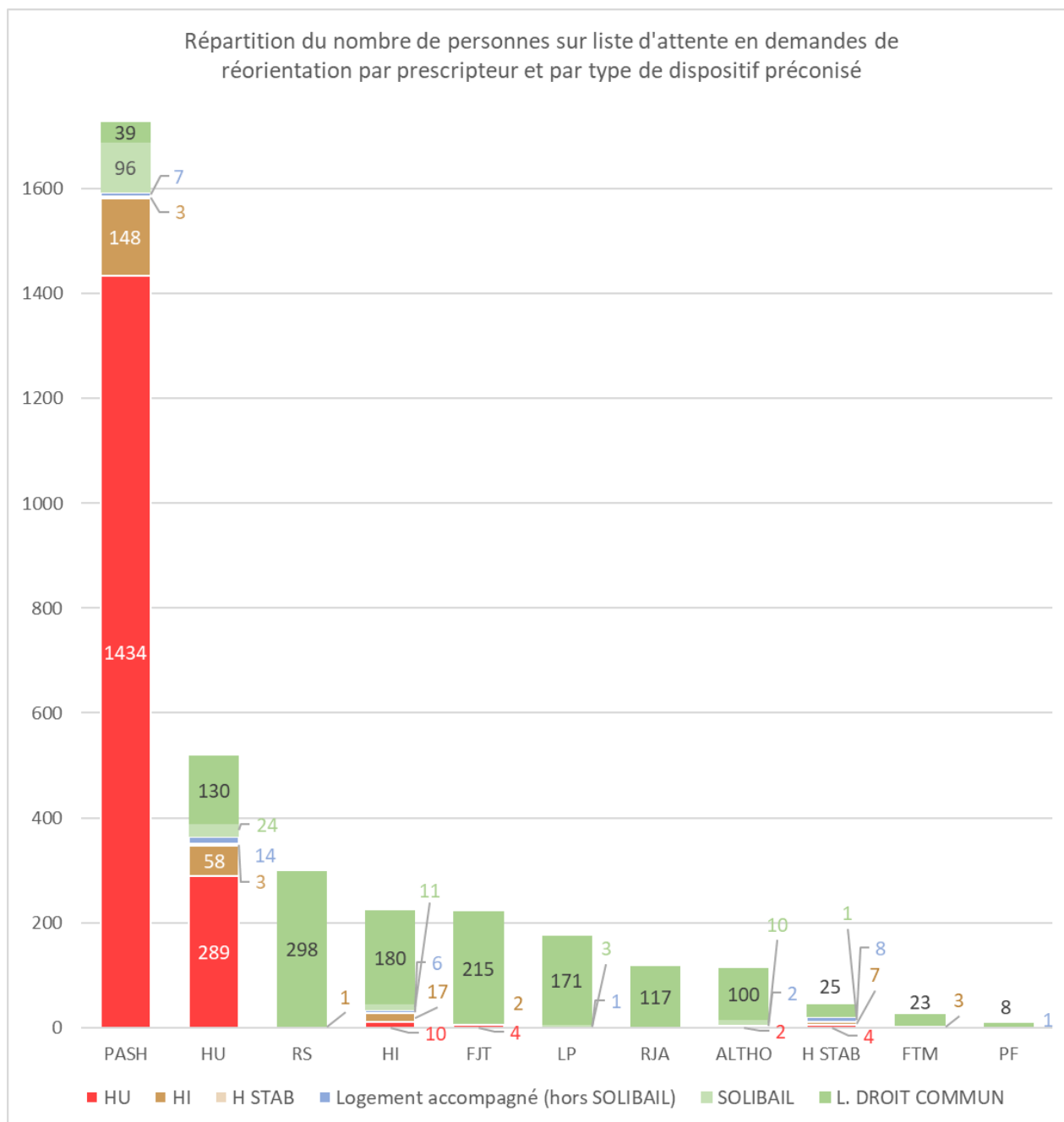
- Prescripteurs



- Prescripteurs structure d'hébergement & PASH

On peut distinguer deux types de demande de réorientation : les demandes émises par la PASH pour les ménages présents à l'hôtel et les demandes émises par les structures porteuses de places contingentées Etat pour les personnes présentes en structure.

80% des demandes créées par la PASH sur liste d'attente au 1<sup>er</sup> juin 2023 préconisent un dispositif d'urgence. A l'inverse, près du ¾ des demandes de réorientation émanant des structures sur liste d'attente au 1<sup>er</sup> juin 2023 préconisent le logement de droit commun. Ce qui montre bien la mise en œuvre de la politique du logement d'abord.



## Répartition des personnes en demande sur le territoire

On retrouve une forte concentration des personnes en demande sur les quatre territoires portant le plus de places – qui sont également les plus peuplés.

Plus des deux tiers des personnes en demande sont répartis sur 20 villes dont 18 sont dans le classement des 30 villes les plus peuplées des Yvelines. Les deux villes restantes, Paris et Coignères correspondent à des personnes mises à l’abri au 115. La ville de Paris a potentiellement pu être conservée pour les personnes originaires de celles-ci et mises à l’abri à l’hôtel sur le territoire des Yvelines par le 115 75.

Tableau 7 Répartition des personnes en demande par intercommunalité et par type de dispositif

	Intercommunalités	Parc global		Urgence		Insertion		Logement		SOLIBAIL		Logement de droit	
		Nombre de personnes en demande	%	Nombre de personnes en demande	%	Nombre de personnes en demande	%	Nombre de personnes en demande	%	Nombre de personnes en demande	%	Nombre de personnes en demande	%
Villes des Yvelines	CU Grand Paris Seine et Oise	2295	39,3%	1103	43,7%	361	43,4%	143	33,4%	94	40,7%	594	32,5%
	CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	1366	23,4%	528	20,9%	175	21,0%	127	29,7%	25	10,8%	511	28,0%
	CA Saint Germain Boucles de Seine	887	15,2%	390	15,5%	148	17,8%	79	18,5%	49	21,2%	221	12,1%
	CA Versailles Grand Parc (CAVGP)	785	13,4%	210	8,3%	100	12,0%	60	14,0%	18	7,8%	397	21,7%
	CA Rambouillet Territoires	91	1,6%	67	2,7%	5	0,6%	4	0,9%	5	2,2%	10	0,5%
	CC de la Haute Vallée de Chevreuse	30	0,5%	7	0,3%	1	0,1%	4	0,9%	0	0,0%	18	1,0%
	CC Les Portes de l’île de France	15	0,3%	11	0,4%	2	0,2%	1	0,2%	1	0,4%	0	0,0%
	CC du Pays Houdanais (CCPH)	10	0,2%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	10	0,5%
	CC Cœur d’Yvelines	10	0,2%	2	0,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	8	0,4%
	CC Gally Mauldre	9	0,2%	0	0,0%	0	0,0%	5	1,2%	0	0,0%	4	0,2%
CA de Cergy-Pontoise	8	0,1%	2	0,1%	2	0,2%	1	0,2%	3	1,3%	0	0,0%	
Autres dep.	Métropole du Grand Paris	261	4,5%	181	7,2%	33	4,0%	3	0,7%	34	14,7%	10	0,5%
	CA de Cergy-Pontoise	31	0,5%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	31	1,7%
	Autre	42	0,7%	21	0,8%	5	0,6%	1	0,2%	2	0,9%	13	0,7%
<b>Totaux</b>		<b>5840</b>	<b>100%</b>	<b>2522</b>	<b>100%</b>	<b>832</b>	<b>100%</b>	<b>428</b>	<b>100%</b>	<b>231</b>	<b>100%</b>	<b>1827</b>	<b>100%</b>

Par ailleurs, si on se focalise sur les personnes qui ne sont ni en structure ni mises à l’abri à l’hôtel, on peut constater que la proportion est encore plus forte : 76% des personnes sont originaires d’une ville du classement.

Tableau 8 Répartition des personnes en demande par ville

Ville	Nombre de personnes en demande	Proportion total des personnes en demande
<b>Total</b>	<b>4190</b>	<b>72%</b>
Poissy	522	9%
Mantes-la-Jolie	420	7%
Trappes	379	6%
Les Mureaux	302	5%
Versailles	298	5%
Saint-Germain-en-Laye	255	4%
Sartrouville	225	4%
Élancourt	223	4%
Conflans-Sainte-Honorine	201	3%
Limay	198	3%
Paris	173	3%
Montigny-le-Bretonneux	165	3%
Le Chesnay-rocquencourt	119	2%
Plaisir	115	2%
Carrières-sous-Poissy	104	2%
Coignères	104	2%
Guyancourt	102	2%
Chatou	97	2%
Maurepas	96	2%
Saint-Cyr-l’École	92	2%

Tableau 9 Classement des 30 villes les plus peuplées des Yvelines

Rang	Ville	Rang	Ville
1	Versailles	16	Élancourt
2	Sartrouville	17	Maisons-Laffitte
3	Saint-Germain-en-Laye	18	Vélizy-Villacoublay
4	Mantes-la-Jolie	19	Achères
5	Poissy	20	Mantes-la-Ville
6	Conflans-Sainte-Honorine	21	Saint-Cyr-l’École
7	Les Mureaux	22	La Celle-Saint-Cloud
8	Trappes	23	Maurepas
9	Houilles	24	Carrières-sous-Poissy
10	Montigny-le-Bretonneux	25	Les Clayes-sous-Bois
11	Le Chesnay-Rocquencourt	26	Limay
12	Plaisir	27	Viroflay
13	Chatou	28	Marly-le-Roi
14	Guyancourt	29	Verneuil-sur-Seine
15	Rambouillet	30	Le Vésinet

- Dans le TOP 20 des villes les plus peuplées des Yvelines
- Dans le TOP 30 des villes les plus peuplées des Yvelines

## Comparatif

Dans cette partie, nous nous intéresserons à l'adéquation du parc d'hébergement et des places financées au regard du besoin selon différents prismes : tout d'abord de façon macroscopique en questionnant le dimensionnement du parc. Dans un second temps nous nous intéresserons aux différentes typologies en demande et à l'accessibilité de ces profils sur les places financées avant d'aborder et de se questionner sur la pertinence de l'implantation de ces places sur le territoire yvelinois.

### Dimensionnement macroscopique du parc d'hébergement

Tableau 10 Répartition des places déclarées, des personnes en présence et en demande selon le dispositif

Dispositif	Nb places déclarées dans le SI-SIAO	Nb places déclarées comme occupées dans le SI-SIAO	Nb personnes en demande	Nb personnes pour 1 place
<b>TOTAL</b>	<b>5807</b>	<b>5043</b>	<b>5840</b>	<b>1,87</b>
HU	1651	1529	2254	<b>2,29</b>
ALTHO	389	339	268	<b>1,56</b>
H STAB	176	171	28	<b>1,13</b>
HI	601	549	804	<b>2,25</b>
LP	626	484	203	<b>1,10</b>
FJT/RJA	721	635	32	<b>0,93</b>
PF	101	100	19	<b>1,18</b>
RA	18	18	1	<b>1,06</b>
RS / FTM	1504	1218	173	<b>0,92</b>

L'écart observé ici entre le nombre de places déclarées et le nombre de places occupées dans le SI-SIAO peut résulter de places fermées, de sous-occupation de places, de personnes qui ont vu leur orientation acceptée mais qui ne sont pas encore entrées physiquement dans la structure ou encore de places libres (qu'une orientation soit en attente d'acceptation ou non). Les volumes présentés ici donnent donc une idée de la tendance.

L'indicateur du nombre de personnes pour une place d'hébergement nous donne une indication sur le nombre de places nécessaires pour couvrir entièrement le besoin sur le département au moment de l'extraction. Il est calculé en tenant compte des personnes en présence et en demande mais ne tient en revanche pas compte du vivier potentiel de personnes en demande comprenant les demandes transmises au SIAO en attente de traitement pour positionnement sur liste d'attente et les demandes renvoyées à compléter au travailleur sociaux après étude par le SIAO. Ce vivier potentiel est non négligeable. Les chiffres présentés sous-évaluent donc le besoin réel. En effet, il représente 2173 personnes dont 628 ayant une préconisation urgence (HU ou ALTHO), 75 stabilisation, 459 insertion, 691 ayant une préconisation logement (logement accompagné, SOLIBAIL ou logement de droit commun) et 223 ayant une préconisation incorrecte. Les demandes en cours de création par les travailleurs sociaux peuvent également constituer du vivier potentiel supplémentaire.



En ce qui concerne le logement, sur le premier semestre 2023, on recense par mois environ 38 personnes qui sortent de structure pour intégrer un logement de droit commun. A ce rythme, il faudrait donc **2 ans et 10 mois** pour que les 1306 personnes présentes en structure en attente d'un logement de droit commun à date bénéficient d'une sortie positive vers un logement.

Les dispositifs les plus en tension sont les hébergements d'urgence et d'insertion.

Clé de lecture :

- Un nombre de personnes pour une place proche de 1 indique que le dimensionnement du parc est en accord avec le besoin.
- Une valeur de 1,5 pour cet indicateur indique que pour satisfaire le besoin, il faudrait augmenter le nombre de places d'hébergement de 50% sur le dispositif concerné.
- Une valeur de 2 pour cet indicateur indique que pour satisfaire le besoin, il faudrait doubler le nombre de place d'hébergement sur le dispositif concerné.

## Adéquation des places selon les ménages

### Typologies compatibles sur les places

Afin d'étudier la potentielle adéquation des places une matrice a été réalisée afin de présenter les résultats de façon lisible. En rouge sont identifiés les couples « Typologie de ménage – Dispositif » pour lesquels le parc ne permettrait pas de répondre à la demande même en allouant toutes les places compatibles avec la composition du ménage à ces personnes en demande (sans tenir compte de l'occupation des places à date).

Tableau 11 Matrice de comparaison places déclarées – personnes en demande selon la typologie du ménage et le dispositif préconisé

Typologie \ Dispositif	HU	ALTHO	H STAB	HI	LP	FJT / RJA	PF	RA	RS / FTM	TOTAL
Femme seule		-								
Homme seul		-								
Couple sans enfant							-	-		
Femme seule avec enfant(s)							-	-		
Homme seul avec enfant(s)							-	-		
Couple avec enfant(s)							-	-		

Les cases blanches désignent l'absence de place compatible pour la typologie au sein du dispositif.

Comme dit précédemment, la situation est potentiellement encore plus critique car dans la majorité des cas, plusieurs typologies sont compatibles sur un groupe de places.

Le nombre de places compatibles avec les ménages « Couple avec enfant(s) » reste insuffisant sur le territoire comparé à la demande sur plusieurs dispositifs tout comme les couples sans enfants et les hommes seuls respectivement sur les dispositifs de stabilisation et d'insertion.

Clé de lecture : On a plus de personnes en demandes issues d'un ménage de type « Couple avec enfants » sur le dispositif HU que de places potentiellement compatibles avec cette typologie.

## Taille du ménage

Le nombre de places pour des ménages de plus de quatre personnes est très insuffisant. En effet, proportionnellement, on a :

- 23% du parc a une capacité **susceptible** d'accueillir des ménages d'au moins 4 personnes soit 1332 places ;
- 21% de personnes en présence issu d'un ménage d'au moins 4 personnes (conditionné par le nombre de places compatible avec la taille de ces ménages) soit 1036 personnes ;
- 27% de personnes en demande vers un dispositif porteur de places contingentées soit 1581 personnes.

Si l'on considère les demandes globalement (vers SOLIBAIL et Logement de droit commun), la proportion des personnes en demande issues d'un ménage d'au moins 4 personnes monte à 41% des personnes en demande.

Les places permettant d'accueillir de grosses compositions ne sont pas assez nombreuses ne serait-ce qu'en proportion du parc au regard de la demande.

## Adéquation de l'implantation des places sur le territoire

### A) Comparaison du besoin réel et des places financées par intercommunalité

Tableau 12 Matrice de comparaison places déclarées - personnes en demande selon le territoire et le dispositif préconisé

Intercommunalités	Urgence	Insertion	Logement accompagné (hors SOLIBAIL)	Parc global (hors SOLIBAIL)
CU Grand Paris Seine et Oise				
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines				
CA Saint Germain Boucles de Seine				
CA Versailles Grand Parc (CAVGP)				
CA Rambouillet Territoires				
CC de la Haute Vallée de Chevreuse				
CC Cœur d'Yvelines				
CA de Cergy-Pontoise				
CC Gally Mauldre				
CC Les Portes de l'Île de France				
CC du Pays Houdanais (CCPH)				
<b>Totaux</b>				

Le besoin réel est défini comme le nombre places nécessaires pour satisfaire la demande globale sur les dispositifs porteurs de places. La demande globale tient compte des personnes en demande et des personnes déjà en présence sur les places.

En vert, les territoires permettant de répondre favorablement à la demande, en rouge, ceux qui ne sont pas en capacité de le faire.

Globalement, l'état de l'offre ne permet pas de répondre au besoin réel.

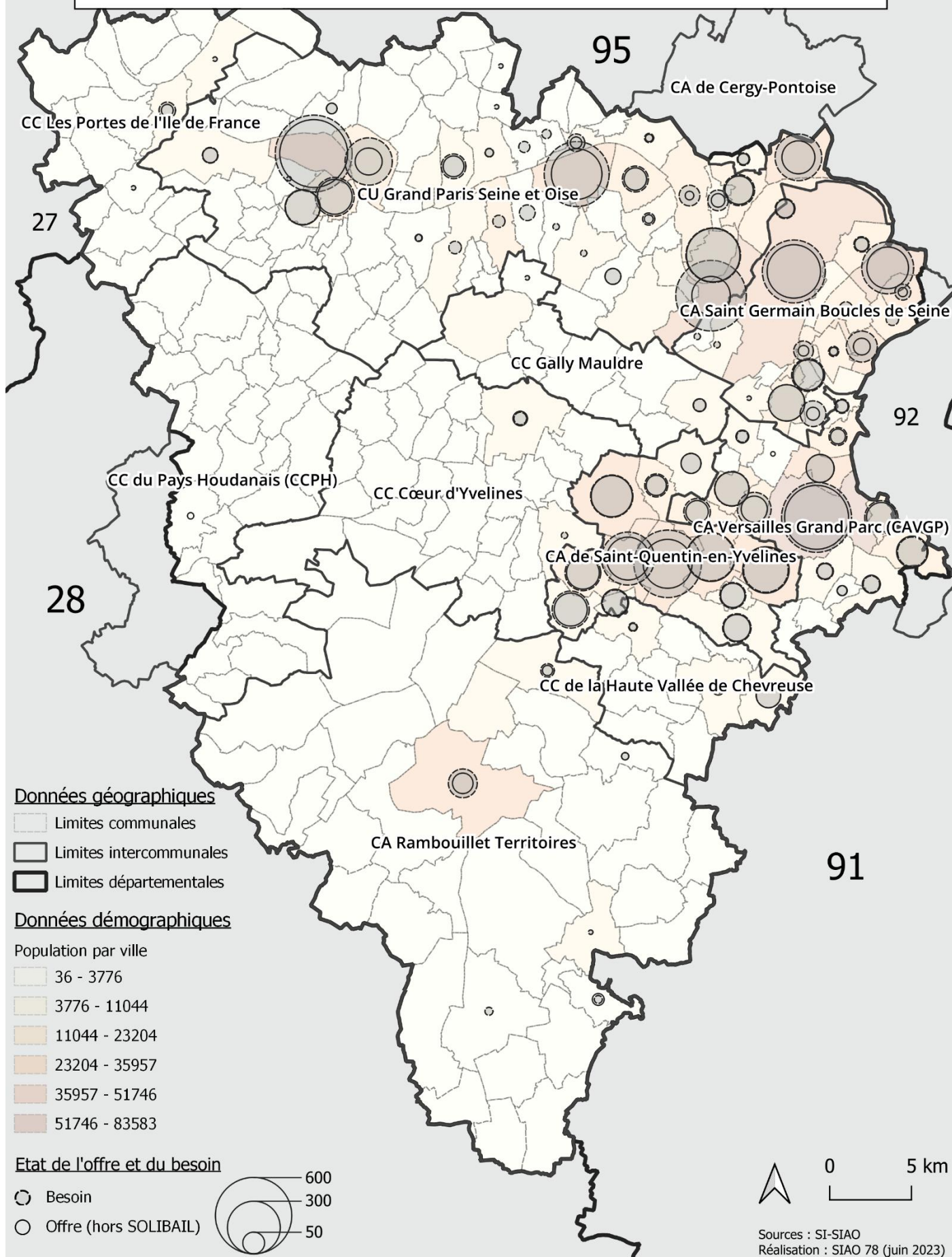
## *B) Etat de l'offre et du besoin réel à la maille communale*

La cartographie présentée ci-après fait état de l'offre et du besoin à l'échelle communale. Le besoin est défini ici comme le nombre places nécessaires pour satisfaire la demande globale sur les dispositifs porteurs de places. La demande globale tient compte des personnes en demande et des personnes déjà en présence sur les places.

Vous trouverez en [annexe](#) les cartographies de l'offre et du besoin en fonction des dispositifs (dispositifs d'urgence, d'insertion et de logement accompagné) ainsi qu'une cartographie de la demande de logement de droit commun et sur le dispositif SOLIBAIL.

Le besoin et les places sont principalement concentrées sur les communes les plus peuplées. On peut également se rendre compte de la tension mise en exergue visuellement sur certaines communes. C'est notamment le cas pour la commune de Poissy où le besoin dépasse largement l'offre avec un besoin de 519 personnes pour 162 places portées soit 3,2 fois plus de besoin que d'offre (tout dispositif confondu hors SOLIBAIL).

# Etat de l'offre et du besoin sur le territoire Yvelinois



## Conclusion

L'offre est globalement en dessous du besoin. Cette observation est plus ou moins marquée selon les dispositifs, les territoires et la typologie des ménages concernés.

Les dispositifs d'urgence et d'insertion sont bien plus en tension que les dispositifs de logement accompagné qui eux sont relativement bien dimensionnés.

La répartition des places et du besoin sur le département est fonction de la démographie de celui-ci. Ils sont concentrés sur les parties nord et est du département, communes proches des départements des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise.

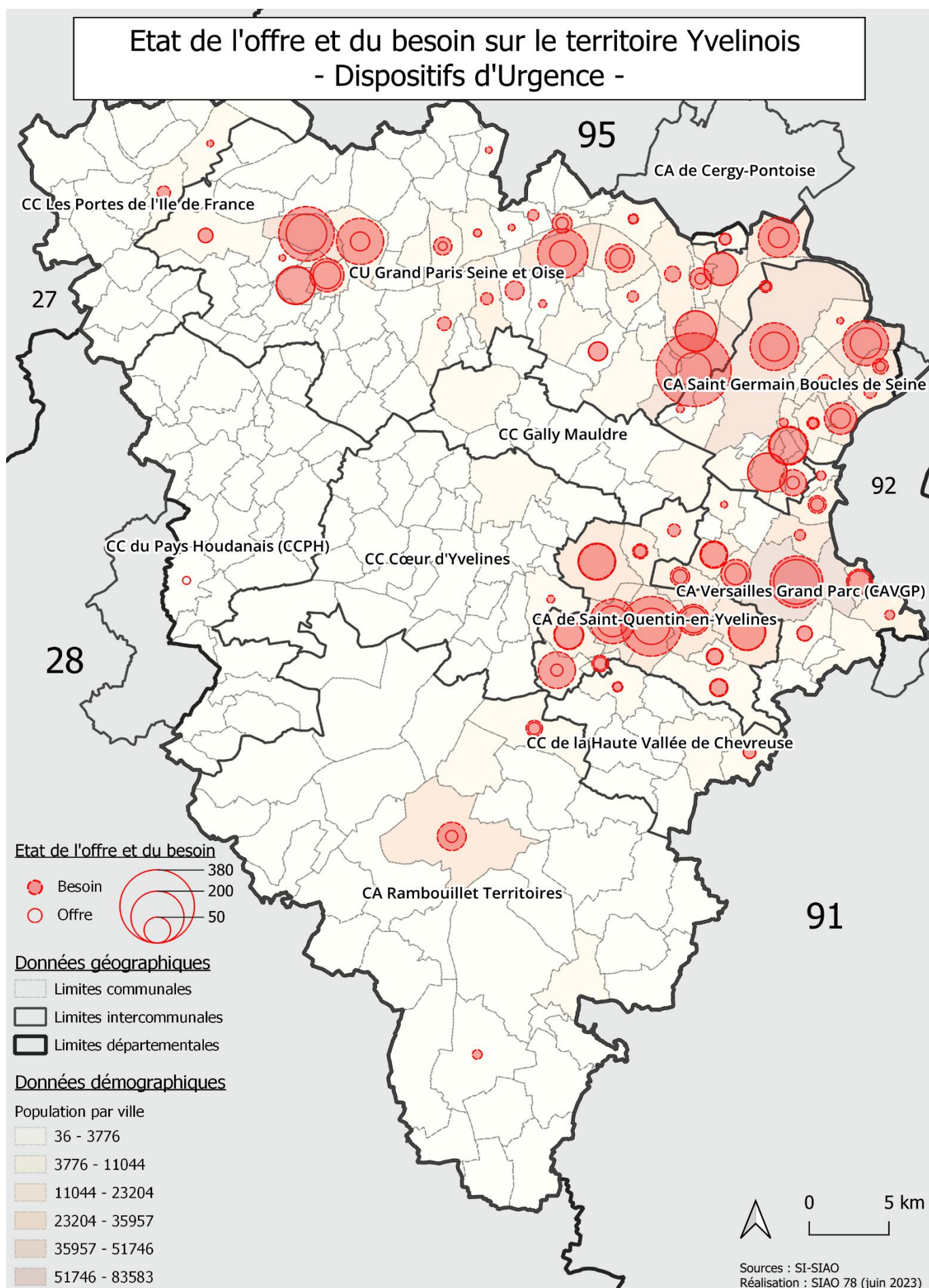
En ce qui concerne les caractéristiques des places financées, le nombre de places pour les grosses compositions, notamment pour les couples avec enfants reste insuffisant sur le département pour les dispositifs d'urgence et d'insertion. Il ressort de ces travaux qu'il y a un manque de places pour des familles de plus de 3 personnes notamment dans les hébergements d'insertion mais aussi et surtout dans les hébergements d'urgence.

Au travers de cette étude, nous avons également pu mettre en lumière que les structures porteuses de places mettent bien en œuvre la politique du logement d'abord. En effet, la majorité des demandes de réorientation des personnes en structure ont des préconisations vers le logement de droit commun (avec labellisation SYPLO). Il y a cependant trop peu de personnes qui accèdent à un logement de droit commun en comparaison du volume de personnes prêtes au relogement.

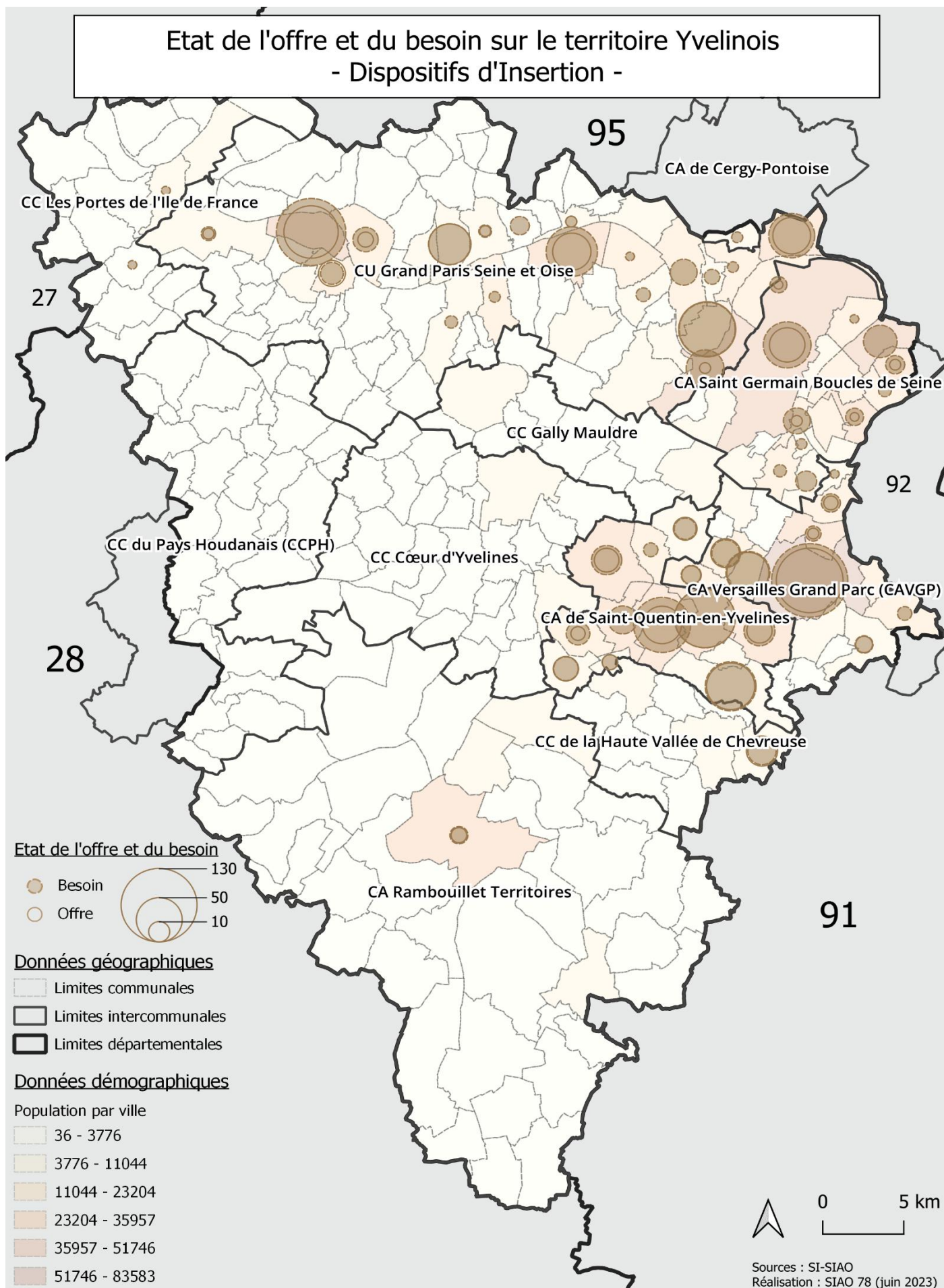
L'accès à un logement de droit commun pour les personnes prêtes permettrait de fluidifier les dispositifs très tendus tels que les dispositifs d'urgence et d'insertion : 435 personnes sont en présence sur ces dispositifs bien qu'ils soient prêts au relogement.

## Annexes

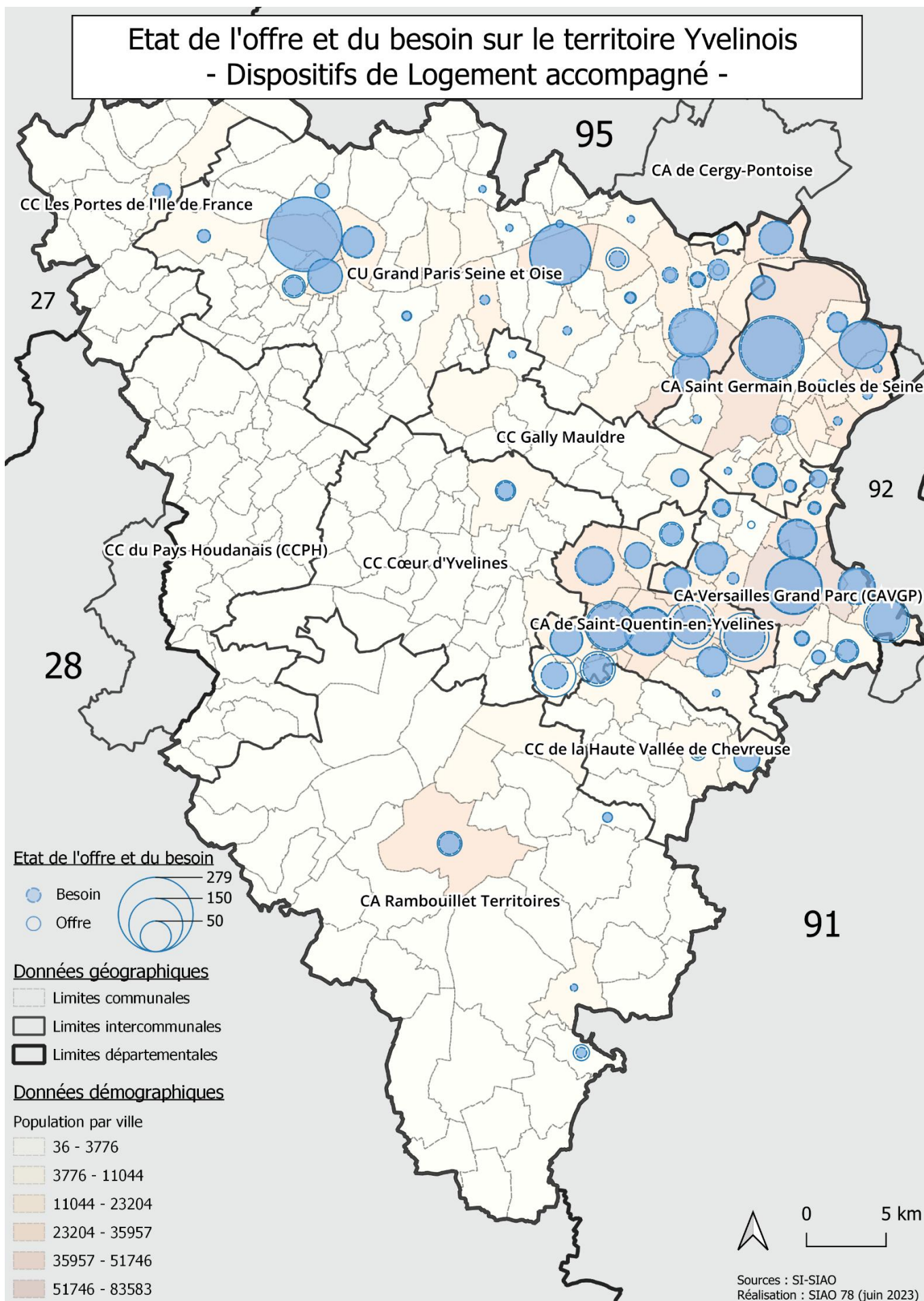
### A) Cartographie comparative de l'offre et du besoin – Dispositifs d'urgence



## B) Cartographie comparative de l'offre et du besoin - Dispositifs d'insertion



## C) Cartographie comparative de l'offre et du besoin - Dispositifs de logement accompagné (hors SOLIBAIL)





## D) Cartographie de la demande – Dispositif SOLIBAIL et Logement de droit commun

